

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL

PROGRAMME 112

RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES

ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÉGLEMENT

DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2022

IMPULSION ET
COORDINATION DE LA
POLITIQUE
D'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE



PROGRAMME 112
**Impulsion et coordination de la politique
d'aménagement du territoire**

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Cécile RAQUIN

Directrice générale des collectivités locales

Responsable du programme n° 112 : Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

La France a connu depuis quarante ans de profonds changements sous l'effet de la métropolisation, de la périurbanisation, de la fragilisation des villes petites et moyennes et de la différenciation des trajectoires des territoires ruraux. L'enjeu pour l'État est désormais moins d'aménager ou d'équiper le territoire, compétences au demeurant largement dévolues aux collectivités, que d'accompagner ces dernières dans cette responsabilité, d'assurer l'égal accès des citoyens à un socle de services fondamentaux et de veiller au dialogue et à la coopération entre tous les territoires.

Cet enjeu de cohésion est d'autant plus important dans une période marquée par de profondes mutations, liées à l'actualité internationale, à la transition énergétique et aux enjeux de développement durable. Pour éviter que ne s'accroissent les inégalités et pour favoriser la résilience des territoires, l'action de l'État aux côtés des collectivités territoriales, partenaires essentiels de la relance économique, est ainsi plus que jamais nécessaire.

Dans ce cadre, le programme 112 « Impulsion et coordination des politiques d'aménagement du territoire » concourt à la réalisation de trois objectifs principaux :

1- Accompagner les grandes transformations territoriales au travers du déploiement de programmes d'appuis spécifiques

Aujourd'hui, la politique d'aménagement est prioritairement orientée vers les centres urbains intermédiaires, les territoires ruraux et les territoires périurbains. L'orientation de l'action et des moyens de l'État vers ces territoires s'exprime notamment à travers :

- Le programme France Services : le dispositif a été initié le 1^{er} janvier 2020. 61,62 M€ ont été consommés sur le programme 112 en 2022, dont 31,8 M€ de crédits FNADT pour le financement de 2 099 structures France Services non postales et 1,15 M€ pour le déploiement de 46 animateurs départementaux du réseau France services. Le financement de chaque structure intervient à hauteur de 30 k€ à parité entre le FNADT et les participations des partenaires du programme, versées sur le fonds de concours « France service » (CAF, Pôle emploi, CNAM, CNAV, MSA, ministère de l'Intérieur, ministère de l'Économie et ministère de la Justice) rattaché au programme 112. Le déploiement s'est notamment appuyé sur la montée en gamme de plus de 736 maisons de services au public (MSAP) labellisées France services. La nombre de 2 535 structures labellisées sur l'ensemble du territoire français a été atteint fin 2022 (dont 400 structures postales).

- L'Agenda rural intègre 181 actions mises en œuvre par l'ensemble des ministères sous le pilotage de l'ANCT. En 2022, 11,3 M€ de crédits du programme 112 (issus du plan de Relance) ont été consommés notamment pour la mise en place des volontaires territoriaux en administration (VTA), à hauteur de 3,9 M€. Ce dispositif permet aux collectivités territoriales rurales de bénéficier des compétences de jeunes diplômés le temps d'une mission de 12 à 18 mois maximum, au service de la mise en œuvre de leurs projets.

-Le programme « Petites Villes de demain » est l'une des mesures phares du plan d'action en faveur des territoires ruraux. Ciblant 1 567 communes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, le programme, déployé à compter de 2021, vise à donner aux élus locaux les moyens de concrétiser leur projet de territoire à travers un accompagnement renforcé se matérialisant notamment par un financement du recrutement de 933 chefs de projet. 23,25 M€ ont été consommés pour ce dispositif sur le programme 112 en 2022, en provenance de la banque des territoires, de l'ANCT et du FNADT.

- Le programme « Nouveaux lieux, nouveaux liens » : il vise à proposer aux citoyens, partout sur le territoire, de nouvelles activités et de nouveaux services regroupés dans des lieux entièrement équipés en numérique, en soutenant ceux qui créent, inventent et portent ces nouvelles activités. Des partenaires publics et privés (par exemple tiers-lieux, espaces de co-working, etc.) y sont impliqués. L'année 2022 a vu se concrétiser l'objectif de déploiement de 300 structures du dispositif des fabriques de territoires dans le cadre du plan France Relance : 16,38 M€ ont été consommés sur le programme 112 pour un soutien à hauteur de 50 k€ à chaque fabrique labellisée et pour le soutien à la structuration des réseaux régionaux de tiers-lieux, les fabriques assurant un rôle de tête de réseau dans les territoires.

- Le programme « Territoires d'industrie » : dans le cadre de l'accompagnement au déploiement de ce dispositif, l'État apporte son soutien à l'ingénierie territoriale par l'octroi d'un co-financement de postes de chefs de projet, à hauteur de 80 000 € par emploi pour une durée de 2 ans (2021/2022). 17 chefs de projet ont été financés en 2022 à hauteur de 0,68 M€.

Enfin, ont en 2022 participé à l'action renforcée de l'État au bénéfice des territoires les crédits en faveur de la prime à l'aménagement du territoire (8,28 M€ en CP) et ceux versés à l'opérateur Business France (4,68 M€ en AE et en CP).

2- Affirmer et développer l'appui apporté aux collectivités pour la réalisation de leurs projets grâce à l'action de l'Agence nationale de la cohésion des territoires

Créée par la loi n° 2019-753 du 22 juillet 2019, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) répond au souhait des élus de disposer d'un accès plus simple à des moyens d'ingénierie pour soutenir leurs projets. En fusionnant plusieurs acteurs (Commissariat général à l'égalité des territoires, Agence du numérique et Établissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux), et en conventionnant avec des opérateurs (Agence nationale de la rénovation urbaine, Agence nationale de l'habitat, le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement, et l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) l'ANCT permet de fédérer les moyens de l'État et de ses opérateurs, de manière complémentaire avec les outils développés par les collectivités.

Un montant de 69,6 M€ de crédits a été versé à l'ANCT en 2022 par le programme 112, permettant la montée en puissance de son action et le déploiement de ses programmes d'intervention. Elle s'est, pour ce faire, appuyée sur l'animation de son réseau déconcentré : les préfets de département (qui ne relèvent pas du plafond d'emplois de l'agence) étant les délégués territoriaux de l'agence.

L'ANCT a assuré un accompagnement des territoires les plus fragiles faisant l'objet d'un pacte de développement territorial (Ardennes, Creuse, Nièvre, Sambre-Avesnois-Thiérache, bassin minier, etc.). Elle a par ailleurs apporté une aide « sur mesure » aux collectivités, à travers un appui en ingénierie technique et financière par la mobilisation et la coordination des ressources de l'État et de ses opérateurs, autour de thématiques diverses : principalement la restructuration commerciale, mais également la requalification de friches, la redynamisation touristique, la mobilité ou l'accompagnement de projets de transition énergétique et agricole. Depuis sa création, 1186 collectivités ont ainsi pu être accompagnées. 25,5 M€ en AE et 22,3 M€ de CP ont été exécutés en 2022 au titre du soutien à l'ingénierie locale apporté par l'ANCT.

L'ANCT a également participé au déploiement de programmes nationaux portant sur l'aménagement numérique et mobile, la revitalisation des centres-villes, l'accès aux services, et ce afin de soutenir les projets portés par les collectivités (ex : Territoires d'industrie, « Action Cœur de ville »). Elle intervient également en appui spécifique aux territoires en transition économique, écologique ou démographique. L'année 2022 a permis la poursuite du programme « Petites villes de demain », destiné à donner aux villes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités les moyens de concrétiser leurs projets de territoire et du programme « Montagne », mobilisé notamment pour déployer les plans « Avenir Montagnes Investissement » et « Avenir Montagnes Ingénierie » financés par le plan France relance.

3- Inscrire le partenariat avec les collectivités dans la durée grâce à de nouveaux contrats territoriaux pluriannuels et globaux

Le partenariat contractuel avec les territoires constitue un outil essentiel de l'aménagement du territoire.

L'année 2022 est ainsi une année de poursuite de la mise en œuvre de la nouvelle génération, pour la période 2021-2027, des contrats de plan État-régions (CPER), des contrats de plan interrégionaux (CPIER) de fleuves et de massifs, et des contrats territoriaux infra-régionaux, avec pour ambition de relever les défis de la transition écologique, productive, numérique, et de garantir l'effet des politiques publiques sur la vie quotidienne des citoyens.

Cette nouvelle génération privilégie une approche différenciée, les thématiques contractualisées pouvant varier d'une région à une autre. Les contrats peuvent en outre définir les principes et les modalités conjointes de leurs actions en faveur de la relance économique, d'une plus grande résilience des territoires et d'une transition vers une économie bas carbone. Ils permettent également d'améliorer l'articulation entre les différents types de contrats, en partant des projets de territoire, en favorisant une approche interministérielle, et en rassemblant les dispositifs d'intervention de l'État, tels les programmes de l'ANCT, dans un contrat commun.

204,2 M€ en AE et 125,6 M€ en CP ont été exécutés sur le programme 112 en 2022 au titre des engagements contractuels du fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT), y compris les crédits du Plan de relance.

Ces engagements s'inscrivent principalement dans le volet cohésion des territoires des contrats de plan État-régions (CPER), outil stratégique de l'action publique au niveau régional, de dialogue entre l'État et les collectivités territoriales et d'accompagnement de la décentralisation. En cohérence avec les priorités du Gouvernement, les volets cohésion des territoires viennent particulièrement en soutien des projets de revitalisation des villes moyennes et des centres-bourgs, de développement des territoires ruraux, de rénovation des quartiers prioritaires de la politique de la ville ou d'accompagnement des territoires à forts enjeux (espaces transfrontaliers, littoraux, désindustrialisés...), notamment par un appui à l'ingénierie locale. La souplesse des volets cohésion des territoires et des règles d'attribution du FNADT permettent en outre de soutenir des projets innovants et expérimentaux comme les tiers lieux ou les projets d'e-santé. Par ailleurs, le FNADT finance d'une part, les projets inscrits dans les contrats de plan interrégionaux État-régions (CPIER) de fleuve ou de massif, notamment les projets en faveur du développement, de l'aménagement et de la protection des massifs montagneux ou du renforcement de l'attractivité touristique et culturelle des axes fluviaux et d'autre part, les projets inscrits dans les contrats de convergence et de transformation en faveur de la cohésion des territoires d'outre-mer.

Ces engagements permettent aussi le financement des projets inscrits dans les pactes de développement territorial. Ces pactes, mis en place dans certains territoires comme Strasbourg ou le bassin minier dans les Hauts-de-France, visent à mieux coordonner l'action des pouvoirs publics (État, collectivités territoriales, opérateurs publics, ADEME, ANAH, CEREMA, ANRU) mais aussi des acteurs économiques et sociaux autour de la mise en œuvre de projets stratégiques partagés visant à enclencher et à soutenir une dynamique de rebond. Ils agrègent les financements de type DSIL (dotation de soutien à l'investissement local), DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) et FNADT, et ceux d'autres ministères. Ils confèrent ainsi plus de cohérence et de lisibilité à l'action de l'État dans ces territoires.

Enfin, l'État poursuit les actions en faveur des territoires concernés par le redéploiement des implantations territoriales des armées à travers les contrats de redynamisation de site de défense (CRSD) destinés à recréer un volume d'emplois et d'activité économique comparable à celui supprimé sur le territoire en cause. 0,77 M€ en AE et 2,5 M€ en CP ont été consommés en 2022 notamment pour la réalisation ou la poursuite des projets des CRSD de Châlons-en-Champagne, Luxeuil-les-Bains et Châteaudun.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Soutenir la compétitivité et l'attractivité des territoires

INDICATEUR 1.1 : Ecart du taux de création d'entreprises dans les zones prioritaires d'aménagement du territoire par rapport à la moyenne nationale

OBJECTIF 2 : Renforcer la cohésion sociale et territoriale

INDICATEUR 2.1 : Réduction du temps d'accès des usagers à une maison "France Services" et amélioration du service rendu

INDICATEUR 2.2 : Impact des crédits FNADT dans les dispositifs contractuels entre l'État et les collectivités locales

OBJECTIF 3 : Renforcer les capacités stratégiques et techniques des collectivités territoriales et des acteurs dans les territoires

INDICATEUR 3.1 : Soutenir efficacement les collectivités en demande d'ingénierie pour accélérer leurs projets spécifiques

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF**1 – Soutenir la compétitivité et l'attractivité des territoires****INDICATEUR mission****1.1 – Ecart du taux de création d'entreprises dans les zones prioritaires d'aménagement du territoire par rapport à la moyenne nationale**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Ecart du taux de création d'entreprises dans les zones prioritaires d'aménagement du territoire par rapport à la moyenne nationale	écart	-2,1	-1,4	-2,4	Non déterminé	Non déterminé

Commentaires techniques

Source des données : Insee – répertoire des entreprises et des établissements : base de données annuelles des créations d'entreprises et bases semi-définitives de stocks d'entreprises et d'établissements.

Pour le chiffre de réalisation 2020, la base Sirene disponible représente 85 % des créations d'entreprises sur 2020.

Explications sur la construction : Écart entre le taux de création de nouvelles entreprises étendue aux reprises et aux réactivations d'entreprises dans les communes métropolitaines (hors DOM) relevant des zonages AFR (aides à finalité régionale) ou ZRR (zone de revitalisation rurale) et le taux de création de nouvelles entreprises en France entière, hors DOM. Cette comparaison concerne les secteurs de l'industrie, du commerce, des services, de la construction, de la finance, des activités immobilières, des sociétés civiles et certains établissements publics (Code B à N de la nomenclature d'activité française).

Lecture et pertinence : L'indicateur est ciblé exclusivement sur deux zonages permettant des exonérations fiscales au titre de l'aménagement du territoire. Les DOM ont été exclus du périmètre car ils sont zonés en totalité pour les AFR.

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'indicateur 1.1 vise à mettre en évidence la pertinence des zones prioritaires en vue d'y favoriser la création d'entreprises là où le tissu économique et social est particulièrement dégradé.

En 2019, le taux de création d'entreprises a augmenté de 17,9 % en France métropolitaine. Les zones aidées ont connu une augmentation du taux de même importance (14,4 %) ce qui a permis de stabiliser l'écart à -2,5. Cela s'expliquait notamment par un taux de création d'entreprises en France dans les secteurs du commerce, de l'hébergement et de la restauration moins dynamique que par le passé alors qu'il a continué de progresser dans les zones aidées.

En 2020, sur les données consolidées, l'écart s'est réduit à -2,09, grâce notamment à une augmentation du taux de création dans les zones aidées (14,6 %).

Cette réduction de l'écart s'est poursuivie en 2021 pour atteindre -1,4. Le taux de création d'entreprises dans les zones aidées était de 16,8 %, poussé par les secteurs du transport et entreposage (57,43 %), information et communication (26,8 %) et les activités de services administratifs et de soutien (22,3 %). Ces trois secteurs, les plus dynamiques avec les activités spécialisées, scientifiques et techniques, sont aussi les seuls où les créations sont plus élevées dans les territoires aidés.

Les données pour 2022 n'ont pas pu être renseignées. En effet, l'Insee a entrepris un changement de dispositif pour la démographie des entreprises (projet Side) qui nécessite des contrôles approfondis supplémentaires sur les séries de données utilisées pour le calcul de l'indicateur.

Pour la cible 2023, non déterminée dans le PAP 2021, il est précisé qu'en se fondant sur la projection d'un zonage AFR pour 2022, l'indicateur réalisé serait de -0,4 en 2021 : en effet, le nouveau zonage AFR est plus étendu et correspond en moyenne à des territoires plus dynamiques que précédemment.

Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Programme n° 112 | Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF**2 – Renforcer la cohésion sociale et territoriale****INDICATEUR****2.1 – Réduction du temps d'accès des usagers à une maison "France Services" et amélioration du service rendu**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Taux de population dans les communes de France métropolitaine* située à moins de 30 minutes d'une France Services	%	79	95	100	99,4	100
Taux de réalisation des démarches sans redirection vers un opérateur du réseau France Services	%	78	79,5	90	81	80

Commentaires techniquesSource des données :

Sous-indicateur 1 Logiciel Metric. La chrono-distance est une des dimensions de l'accessibilité des services, à savoir le temps d'un trajet qu'un usager doit consacrer au déplacement en utilisant un mode de transport spécifique.

Sous-indicateur 2 : plateforme France services, déclaratif des conseillers France services ;

Modalité de calcul :

Le périmètre retenu porte sur la population des communes des départements équipés France Services, soit 102 départements et collectivités d'outre-mer (St Martin) au 31 décembre 2022, la dynamique de ce dispositif se mesurant à cette échelle.

INDICATEUR**2.2 – Impact des crédits FNADT dans les dispositifs contractuels entre l'État et les collectivités locales**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Effet levier des crédits FNADT contractualisés	ratio	Non déterminé	Non déterminé	6	5.06	6
Délai d'exécution des projets financés par le FNADT	année	Non déterminé	Non déterminé	5	2.3	5

Commentaires techniquesSource des données :

Premier sous-indicateur : tableau de recensement des projets financés par le FNADT, communiquée par les préfetures pour l'année N-1.

Second sous-indicateur : restitutions CHORUS (journal des pièces).

Modalité de calcul :

Premier sous-indicateur : L'effet levier des crédits FNADT est entendu comme le ratio entre le coût total des projets cofinancés par le FNADT et le financement apporté au titre du FNADT auxdits projets. Le sous-indicateur indique l'ensemble des financements mobilisés pour 1 € de FNADT mobilisé. Ainsi, pour un projet donné d'un coût total de 500 k€ pour lequel 100 k€ de FNADT ont été mobilisés, l'effet levier est de 5.

Second sous-indicateur : Évolution annuelle du nombre d'engagements d'années antérieures par chaque budget opérationnel de programme (BOP) régional, depuis l'année 2016.

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'indicateur 2.1 est fondé sur l'accessibilité en chrono-distance des France services. Le 25 avril 2019, le président de la République a annoncé le déploiement du réseau France services. La charte d'engagement nationale précise les conditions de labellisation France services et 30 critères d'amélioration de la qualité de service doivent être respectés pour obtenir le label, dont la présence minimum de 9 partenaires.

Les France services constituent un réseau de service public de proximité dans les territoires, où les opérateurs, au premier rang desquels se trouvent les opérateurs nationaux, n'assuraient parfois plus une présence physique suffisante. L'année 2022 a permis au réseau France services de poursuivre sa densification avec 2538 France services labellisées au 1^{er} décembre 2022.

Le premier sous-indicateur relatif à l'accessibilité des France services à moins de 30 minutes permet de mesurer l'effectivité de la promesse de proximité. **Fin 2022, 99,4 % de la population** dans les 101 départements équipés étaient situés à moins de 30 minutes d'une France services, et même 95 % à moins de 20 minutes. Cette évolution illustre le renforcement du maillage territorial.

Le deuxième sous-indicateur relatif au taux de réalisation des démarches à la première visite, permet de mesurer un des aspects de la qualité de service proposée au sein du réseau. **81 %** des actes sont réalisés entièrement et dès la première venue. L'écart avec la cible s'explique par le fait que pour des démarches plus complexes, une deuxième visite avec des documents complémentaires est nécessaire, ou un rendez-vous avec un partenaire lors d'une permanence, voire au téléphone ou sur un autre site. Ces dossiers complexes représentent entre 15 et 20 % des demandes traitées. À noter que les démarches sans suite positive sont au final en nombre infime, à moins de 1 %.

L'indicateur 2.2 vise quant à lui à rendre compte de l'impact du fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) dans les territoires.

Le premier sous-indicateur permet de mesurer l'effet levier pour les projets portés par les acteurs locaux dans les dispositifs contractuels. La mesure de l'effet levier du FNADT est établie à l'échelle du programme. L'effet levier est d'autant plus important que la part des crédits FNADT dans le plan de financement est réduite. En 2022, les 1 800 projets financés représentent un effet levier de 4,65.

A noter que cet effet levier varie en fonction de la nature du soutien apporté via le FNADT : 5,06 pour les projets d'investissement, 4,42 pour le soutien en fonctionnement, et 2,47 pour l'appui à l'ingénierie. Ces écarts illustrent une des spécificités du FNADT, qui permet à l'État d'apporter un soutien financier décisif à de petits porteurs et à des projets d'ingénierie qui ne pourraient être menés. Près de la moitié des 635 projets d'appui à l'ingénierie sont financés à 50 % ou plus par l'État.

Le second sous-indicateur vise à souligner la gestion budgétaire efficiente et la rigueur des services de l'État dans la sélection des projets. En effet, un délai court dans le versement des crédits illustre la maturité des projets financés, indique que les moyens mobilisés par l'État arrivent rapidement dans les territoires et témoigne par ailleurs du respect des engagements contractuels de l'État dans le cadre des CPER et CPIER.

Au global, la durée moyenne de réalisation des projets se situe à un peu plus de deux années après engagement des crédits. A noter toutefois que cette durée varie également en fonction de la typologie des projets financés. Les soutiens en ingénierie ou en fonctionnement (études, etc.) portent sur des projets présentant des perspectives de réalisation rapides (trois années au plus tard). A l'inverse, s'agissant des projets d'investissement, les délais de réalisation sont plus importants : en moyenne, ces projets sont réalisés sur une durée de quatre ans. Plus de 80 % des projets sont achevés cinq ans après engagement des crédits.

Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Programme n° 112 | Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

3 – Renforcer les capacités stratégiques et techniques des collectivités territoriales et des acteurs dans les territoires

INDICATEUR

3.1 – Soutenir efficacement les collectivités en demande d'ingénierie pour accélérer leurs projets spécifiques

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Nombre de projets accompagnés « en propre » et sur mesure par des services ou des programmes de l'ANCT	Nb	Non déterminé	Non déterminé	500	333	500
Nombre de projets impliquant un prestataire issu du contrat-cadre d'ingénierie	Nb	Non déterminé	Non déterminé	330	166	250

Commentaires techniques

En 2022, 333 projets ont fait l'objet d'un accompagnement en ingénierie de l'ANCT. 166 accompagnements étaient réalisés par un prestataire de l'accord cadre du marché d'ingénierie et 167 sous d'autres formes (offres freemium du CEREMA, accompagnements CEREMA et ADEME, 38 subventions aux collectivités et 1 prestation interne ANCT).

Source des données : ANCT

ANALYSE DES RÉSULTATS**ANALYSE DES RÉSULTATS :**

La cible 2022 avait été calibrée sur le nombre d'accompagnements réalisés en 2021. Cependant, en 2021, environ 400 contrats de relance et de transition écologique ont été accompagnés par l'ANCT avec ses partenaires, soit en prestations d'ingénierie, soit en subventions directes, volume qui n'a pas été retrouvé en 2022. Cette année marque plusieurs évolutions sur le type de collectivités accompagnées et les thématiques :

- une réorientation vers les collectivités de petite taille : les collectivités dont la population est inférieure à 3 500 habitants ont représenté, au 30 novembre 2022, 43 % des accompagnements renforcés contre 30 % en moyenne depuis la création de l'ANCT ;
- une augmentation significative des projets dans le domaine de la mobilité (15 % des projets), même si ceux centrés sur l'appui à l'élaboration des projets de territoires restent majoritaires dans les accompagnements réalisés par l'agence au 30 novembre 2022 (38 % des projets).

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
11 – FNADT section locale	864 467	118 246 423 195 145 527	118 246 423 196 009 994	118 246 423
12 – FNADT section générale	185 829	60 659 299 133 306 112	60 659 299 133 491 941	98 605 299
13 – Soutien aux Opérateurs	65 329 442 69 798 243	1 370 332	65 329 442 71 168 575	65 329 442
14 – Prime d'aménagement du territoire, contrats de ruralité et pacte Etat-métropoles		-18 132 699	0 -18 132 699	0
Total des AE prévues en LFI	65 329 442	178 905 722	244 235 164	282 181 164
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+36 625 764 (hors titre 2)		+36 625 764	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+192 943 466 (hors titre 2)		+192 943 466	
Total des AE ouvertes	473 804 394 (hors titre 2)		473 804 394	
Total des AE consommées	70 848 540	311 689 272	382 537 812	

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
11 – FNADT section locale	1 005 691	97 043 077 124 880 642	97 043 077 125 886 333	97 043 077
12 – FNADT section générale	276 205	65 725 569 124 184 747	65 725 569 124 460 952	103 671 569
13 – Soutien aux Opérateurs	65 329 442 69 961 071	1 462 632	65 329 442 71 423 703	65 329 442
14 – Prime d'aménagement du territoire, contrats de ruralité et pacte Etat-métropoles		18 892 107 16 261 278	18 892 107 16 261 278	18 892 107
Total des CP prévus en LFI	65 329 442	181 660 753	246 990 195	284 936 195
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+36 625 764 (hors titre 2)		+36 625 764	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+155 240 967 (hors titre 2)		+155 240 967	
Total des CP ouverts	438 856 926 (hors titre 2)		438 856 926	
Total des CP consommés	71 242 967	266 789 298	338 032 265	

Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Programme n° 112 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS**2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT**

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
11 – FNADT section locale	1 332 518	75 246 423 141 135 012	500 000	75 246 423	75 246 423 142 967 531
12 – FNADT section générale	858 966	34 430 000 90 504 149		34 430 000	51 930 000 91 363 114
13 – Soutien aux Opérateurs	65 344 907 65 722 942	2 878 508		65 344 907	65 344 907 68 601 450
14 – Prime d'aménagement du territoire, contrats de ruralité et pacte Etat-métropoles	-3 720	-2 339 194		0	0 -2 342 915
Total des AE prévues en LFI	65 344 907	109 676 423	0	175 021 330	192 521 330
Total des AE consommées	67 910 706	232 178 475	500 000		300 589 181

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
11 – FNADT section locale	1 574 422	103 018 783 103 850 598	300 000	103 018 783	103 018 783 105 725 020
12 – FNADT section générale	937 730	39 113 000 85 104 479		39 113 000	56 613 000 86 042 209
13 – Soutien aux Opérateurs	65 344 907 66 038 567	2 891 222		65 344 907	65 344 907 68 929 789
14 – Prime d'aménagement du territoire, contrats de ruralité et pacte Etat-métropoles		22 500 000 21 778 083		22 500 000	22 500 000 21 778 083
Total des CP prévus en LFI	65 344 907	164 631 783	0	229 976 690	247 476 690
Total des CP consommés	68 550 719	213 624 382	300 000		282 475 101

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2021	Ouvertes en 2022	Consommées* en 2022	Consommées* en 2021	Ouverts en 2022	Consommées* en 2022
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	67 910 706	65 329 442	70 848 540	68 550 719	65 329 442	71 242 967
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 812 821	0	1 015 724	2 308 940	0	1 350 200
Subventions pour charges de service public	66 097 885	65 329 442	69 832 816	66 241 779	65 329 442	69 892 767
Titre 6 – Dépenses d'intervention	232 178 475	178 905 722	311 689 272	213 624 382	181 660 753	266 789 298
Transferts aux ménages	188 559	0	2 132	46 068	0	1 066

Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Présentation des crédits et des dépenses fiscales | Programme n° 112

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2021	Ouvertes en 2022	Consommées* en 2022	Consommés* en 2021	Ouverts en 2022	Consommés* en 2022
Transferts aux entreprises	9 850 620	0	5 910 933	16 073 729	9 577 429	22 599 685
Transferts aux collectivités territoriales	157 372 270	178 905 722	238 002 419	141 936 209	172 083 324	182 634 096
Transferts aux autres collectivités	64 767 026	0	67 773 789	55 568 377	0	61 554 451
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	500 000	0	0	300 000	0	0
Dotations en fonds propres	500 000	0	0	300 000	0	0
Total hors FdC et AdP		244 235 164			246 990 195	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+229 569 230			+191 866 731	
Total*	300 589 181	473 804 394	382 537 812	282 475 101	438 856 926	338 032 265

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2021	Prévues en LFI pour 2022	Ouvertes en 2022	Ouverts en 2021	Prévus en LFI pour 2022	Ouverts en 2022
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	25 877 300	37 946 000	36 625 764	25 877 300	37 946 000	36 625 764
Total	25 877 300	37 946 000	36 625 764	25 877 300	37 946 000	36 625 764

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
06/2022		1 000 000		1 000 000				
07/2022		4 500 000		4 500 000				
08/2022		10 639 938		10 639 938				
10/2022		7 133 938		7 133 938				
11/2022		8 351 888		8 351 888				
01/2023		5 000 000		5 000 000				
Total		36 625 764		36 625 764				

Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Programme n° 112 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

ARRÊTÉS DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/02/2022		2 936 565		5 218 370				
Total		2 936 565		5 218 370				

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
24/02/2022		4 648 452		4 838 004				
24/03/2022		10 000 000		10 000 000				
Total		14 648 452		14 838 004				

DÉCRETS D'AVANCE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/04/2022						8 128 642		8 128 642
Total						8 128 642		8 128 642

DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
23/03/2022		67 050 000		53 050 000				
27/06/2022		46 597 091		37 847 091				
02/12/2022		16 640 000		11 390 000				
Total		130 287 091		102 287 091				

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
16/08/2022		8 128 642		8 128 642				
01/12/2022		45 071 358		32 897 502				
Total		53 200 000		41 026 144				

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		237 697 872		199 995 373		8 128 642		8 128 642

Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Programme n° 112 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2022 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2022. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2022.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (16)

(en millions d'euros)				
Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2021	Chiffrage initial 2022	Chiffrage actualisé 2022
220104	<p>Exonération d'impôt sur les bénéfices dans les ZRR pour les entreprises créées ou reprises entre le 1er janvier 2011 et le 31 décembre 2020</p> <p>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés</p> <p><i>Bénéficiaires 2020 : 33600 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2011 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2031 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 44 quindécies</i></p>	236	209	294
730306	<p>Taux particuliers applicables à divers produits et services consommés ou utilisés en Corse</p> <p>Assiette et taux</p> <p><i>Bénéficiaires 2020 : 10000 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1967 - Dernière modification : 2011 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 297</i></p>	228	205	250
210305	<p>Crédit d'impôt pour investissement en Corse</p> <p>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés</p> <p><i>Bénéficiaires 2020 : 5289 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2002 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2033 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 244 quater E, 199 ter D, 220 D, 223 O-1-d</i></p>	109	110	102
230602	<p>Exonération totale ou partielle des bénéfices réalisés par les entreprises nouvelles qui se créent dans les zones d'aide à finalité régionale (ZAFR) ou qui sont créées entre le 1er janvier 1995 et le 31 décembre 2010 dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) et de redynamisation urbaine (ZRU)</p> <p>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés</p> <p><i>Bénéficiaires 2020 : 13400 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1988 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2028 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 44 sexies</i></p>	69	75	87
520112	<p>Exonération temporaire des mutations par décès portant sur des immeubles et des droits immobiliers situés en Corse</p> <p>Mutations à titre gratuit</p> <p><i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2002 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2028 - Fin du fait générateur : 2027 - code général des impôts : 1135 bis</i></p>	20	20	20

Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Présentation des crédits et des dépenses fiscales | Programme n° 112

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2021	Chiffrage initial 2022	Chiffrage actualisé 2022
230606	Exonération d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises qui exercent ou créent une activité dans les bassins d'emploi à redynamiser (BER) Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2020 : 620 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2028 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 44 duodecimes</i>	5	7	7
720201	Exonération de la partie du trajet effectué à l'intérieur de l'espace maritime national pour les transports aériens ou maritimes de personnes et de marchandises en provenance ou à destination de la Corse Exonérations <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1978 - Dernière modification : 1995 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 262-II-11°</i>	3	4	4
230303	Majoration de la base de calcul des amortissements des immobilisations acquises au moyen de primes de développement régional, de développement artisanal ou d'aménagement du territoire Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2020 : 81 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1979 - Dernière modification : 2002 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : 2006 - code général des impôts : 39 quinquies FA</i>	1	ε	1
230609	Exonération d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises créées dans les zones de développement prioritaire (ZDP) Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2020 : 100 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2018 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2028 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 44 septdecies</i>	1	ε	1
800228	Tarif réduit pour l'essence E5 (essences SP98 et SP95) commercialisée en Corse Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2000 - Dernière modification : 2000 - Dernière incidence budgétaire : 2024 - Fin du fait générateur : 2024 - code des douanes : 265 quinquies (abrogé) - CIBS L. 312-41</i>	1	1	1
520123	Exonération de droits de succession sur les immeubles non bâtis ou les droits portant sur ces immeubles, de faible valeur et indivis au sein d'une parcelle cadastrale, pour lesquels le droit de propriété du défunt n'a pas été constaté avant son décès, sous condition de reconstitution des titres de propriété Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2013 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 797</i>	nc	nc	nc
520126	Exonération partielle de droits de mutation à titre gratuit des immeubles et droits immobiliers, à concurrence de 50 % de leur valeur, à raison de la première transmission à titre gratuit postérieure à la reconstitution des titres de propriété y afférents et régulièrement constatés entre le 1er octobre 2014 et la 31 décembre 2027 Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2014 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2028 - Fin du fait générateur : 2027 - code général des impôts : 793-2-8°</i>	nc	nc	nc
520402	Déduction de l'actif successoral des frais de reconstitution de titres de propriété d'immeubles ou de droits immobiliers pour lesquels le droit de propriété du défunt n'a pas été constaté avant son décès, sous condition de reconstitution des titres de propriété Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2013 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 775 sexies</i>	nc	nc	nc
520403	Déduction de la valeur déclarée d'immeubles ou de droits immobiliers transmis par donation, des frais de reconstitution des titres de propriété y afférents engagés dans les vingt-quatre mois précédant la donation et mis à la charge du donateur par le notaire, sous condition de reconstitution des titres de propriété. Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2014 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 776 quater</i>	nc	nc	nc
530206	Exonération du droit budgétaire de 2 % de mutation pour les acquisitions de fonds de commerce dans certaines zones prioritaires d'aménagement du territoire	nc	nc	nc

Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Programme n° 112 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2021	Chiffrage initial 2022	Chiffrage actualisé 2022
Mutations à titre onéreux - Taxe de publicité foncière <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1995 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 722 bis</i>				
550104	Exonération du droit de partage de 2,5 % pour les actes de partage de succession et les licitations de biens héréditaires survenus entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2027 à hauteur de la valeur des immeubles situés en Corse Partages et opérations assimilées <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2028 - Fin du fait générateur : 2027 - code général des impôts : 750 bis B</i>	nc	nc	nc
Total		673	631	767

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (9)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2021	Chiffrage initial 2022	Chiffrage actualisé 2022
090104	Réduction de 25 % des bases imposées en Corse au profit des communes et des EPCI. Suppression des parts départementales et régionales. Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2020 : 27483 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1472 A ter</i>	7	7	7
040101	Exonération en faveur des entreprises réalisant certaines opérations en ZRR pouvant ouvrir droit à une exonération de CFE en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un EPCI Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <i>Bénéficiaires 2020 : 2352 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 1465 A, 1586 nonies-III</i>	€	€	€
050112	Exonération des immeubles situés dans une zone de développement prioritaire (ZDP) et rattachés à un établissement implanté dans une ZDP pouvant bénéficier de l'exonération de CFE Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2020 : 49 Locaux - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2018 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2034 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 1383 J</i>	€	€	€
050113	Exonération des immeubles situés dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMiR) et rattachés à un établissement implanté dans une ZoRCoMiR pouvant bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2020 : 2 Locaux - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 1382 I</i>	€	€	€
090101	Exonération en faveur de certaines opérations réalisées dans les ZRR Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2020 : 22227 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2029 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 1465 A</i>	€	€	€
090113	Exonération en faveur des établissements créés dans une zone de développement prioritaire Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2020 : 2 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2018 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2034 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 1463 B</i>	1	€	€
090114	Exonération en faveur des établissements exerçant une activité commerciale dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMiR)	€	nc	€

Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Présentation des crédits et des dépenses fiscales | Programme n° 112

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2021	Chiffrage initial 2022	Chiffrage actualisé 2022
Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2020 : 1 Entreprises - Création : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 1464 G</i>				
040112	Exonération en faveur des établissements dans une zone de développement prioritaire (ZDP) pouvant bénéficier de l'exonération de CFE Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2018 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 1463 B et 1586 ter</i>	0	nc	0
040113	Exonération en faveur des établissements exerçant une activité commerciale dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMiR) pouvant bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 1464 G et 1586 ter</i>	0	nc	0
Total		8	7	7

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (9)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage définitif 2021	Chiffrage initial 2022	Chiffrage actualisé 2022
090104	Réduction de 25 % des bases imposées en Corse au profit des communes et des EPCI. Suppression des parts départementales et régionales. Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2020 : 27483 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1472 A ter</i>	7	7	7
040101	Exonération en faveur des entreprises réalisant certaines opérations en ZRR pouvant ouvrir droit à une exonération de CFE en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un EPCI Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <i>Bénéficiaires 2020 : 2352 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 1465 A, 1586 nonies-III</i>	€	€	€
050112	Exonération des immeubles situés dans une zone de développement prioritaire (ZDP) et rattachés à un établissement implanté dans une ZDP pouvant bénéficier de l'exonération de CFE Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2020 : 49 Locaux - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2018 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2034 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 1383 J</i>	€	€	€
050113	Exonération des immeubles situés dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMiR) et rattachés à un établissement implanté dans une ZoRCoMiR pouvant bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2020 : 2 Locaux - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Création : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 1382 I</i>	€	€	€
090101	Exonération en faveur de certaines opérations réalisées dans les ZRR Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2020 : 22227 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2029 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 1465 A</i>	€	€	€
090113	Exonération en faveur des établissements créés dans une zone de développement prioritaire	1	€	€

Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Programme n° 112 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage définitif 2021	Chiffrage initial 2022	Chiffrage actualisé 2022
Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2020 : 2 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2018 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2034 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 1463 B</i>				
090114	Exonération en faveur des établissements exerçant une activité commerciale dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMiR) Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2020 : 1 Entreprises - Création : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 1464 G</i>	€	nc	€
040112	Exonération en faveur des établissements dans une zone de développement prioritaire (ZDP) pouvant bénéficier de l'exonération de CFE Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2018 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 1463 B et 1586 ter</i>	0	nc	0
040113	Exonération en faveur des établissements exerçant une activité commerciale dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMiR) pouvant bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 1464 G et 1586 ter</i>	0	nc	0
Total		8	7	7

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
11 – FNADT section locale		118 246 423 196 009 994	118 246 423 196 009 994		97 043 077 125 886 333	97 043 077 125 886 333
12 – FNADT section générale		60 659 299 133 491 941	98 605 299 133 491 941		65 725 569 124 460 952	103 671 569 124 460 952
13 – Soutien aux Opérateurs		65 329 442 71 168 575	65 329 442 71 168 575		65 329 442 71 423 703	65 329 442 71 423 703
14 – Prime d'aménagement du territoire, contrats de ruralité et pacte Etat-métropoles		-18 132 699	0 -18 132 699		18 892 107 16 261 278	18 892 107 16 261 278
Total des crédits prévus en LFI *	0	244 235 164	244 235 164	0	246 990 195	246 990 195
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+229 569 230	+229 569 230		+191 866 731	+191 866 731
Total des crédits ouverts	0	473 804 394	473 804 394	0	438 856 926	438 856 926
Total des crédits consommés	0	382 537 812	382 537 812	0	338 032 265	338 032 265
Crédits ouverts - crédits consommés		+91 266 582	+91 266 582		+100 824 661	+100 824 661

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

Le tableau ci-dessous présente la consommation des crédits par action et dispositif du programme 112. Il intègre les retraitements techniques, dus aux retraits d'engagement antérieurs, nécessaires et présentés dans le cadre de la justification au premier euro par action.

	Action 11		Action 12		Action 13		Action 14		TOTAL	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Engagements territoriaux - FNADT CP(I)ER et pactes de développement territorial - hors relance	121 605 364	91 707 613							121 605 364	91 707 613
Engagements territoriaux - FNADT CCT	5 392 468	2 909 424							5 392 468	2 909 424
Contrats de ruralité							6 171 551	-	6 171 551	-
Pacte État-métropoles							1 815 570	-	1 815 570	-
PAT							8 274 157	-	8 274 157	-
FNADT Hors CPER			107 315 690	96 566 017	1 311 000	1 311 000			108 626 690	97 877 017
ADM			726 401	609 747					726 401	609 747

Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Programme n° 112 | Justification au premier euro

Restructuration sites de défense			773 950	2 474 563					773 950	2 474 563
France Services			61 621 000	59 919 750					61 621 000	59 919 750
Petites villes de demain			23 265 519	21 681 654					23 265 519	21 681 654
Fabriques de territoire - hors relance			153 820	131 935					153 820	131 935
Section générale			20 775 000	11 748 367					20 775 000	11 748 367
Subventions aux associations					1 311 000	1 311 000			1 311 000	1 311 000
Fonctionnement			296 860	366 890	88 328	343 456			385 188	710 346
Assistance technique BOP régionaux					61 415	89 965			61 415	89 965
Études					26 913	253 490			26 913	253 490
Dépenses de fonctionnement			296 860	366 890					296 860	366 890
Agence nationale de la cohésion des territoires					65 084 188	65 084 188			65 084 188	65 084 188
Business France					4 685 059	4 685 059			4 685 059	4 685 059
<i>Sous total</i>	126 997 832	94 617 037	107 612 550	96 932 907	71 168 575	71 423 703	-	16 261 278	305 778 957	279 234 924
Crédits transférés P364 « Cohésion » de la mission « Plan de relance »										
CPER et CPIER- Crédits relance (transfert P364)	76 998 963	30 902 030							76 998 963	30 902 030
Fabriques de territoire - Crédits relance (transfert P364)			16 224 470	16 391 405					16 224 470	16 391 405
Agenda rural - Crédits relance (transfert P364)			11 318 211	11 503 905					11 318 211	11 503 905
<i>Sous total</i>	76 998 963	30 902 030	27 542 681	27 895 310	-	-	-	-	104 541 644	58 797 340
TOTAL	203 996 795	125 519 067	135 155 231	124 828 217	71 168 575	71 423 703	-	16 261 278	410 320 601	338 032 265
dont PAT								8 274 157		8 274 157
dont FNADT	203 996 795	125 519 067	134 858 371	124 461 327	71 080 247	71 080 247		7 987 121	409 935 413	329 047 762
dont autres			296 860	366 890	88 328	343 456			385 188	710 346

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	210 406 865	210 406 865	0	240 011 896	240 011 896
Amendements	0	+33 828 299	+33 828 299	0	+6 978 299	+6 978 299
LFI	0	244 235 164	244 235 164	0	246 990 195	246 990 195

Les crédits du programme 112 ont été majorés de 33 828 299 € en AE et 6 978 299 € en CP au titre du financement interministériel des mesures adoptées par amendement dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances pour

2022. Ces mesures portent sur un transfert de l'abondement de la DSIL vers le FNADT afin de financer le bassin minier et le pacte Sambre Avesnois-Thiérache à hauteur de 29 M€ en AE et 2,15 M€ de CP ainsi que 5 M€ en AE et CP au titre du financement de la maison de la créativité de Toulon.

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

1/ Reports de crédits 2021 sur 2022

Les reports de crédits se sont élevés à 17,59 M€ en AE et 20,06 M€ en CP, dont :

-2 936 565 € en AE et 5 218 370 € en CP de reports de fonds de concours hors titre 2 (arrêté du 2 février 2022). Ce report portait essentiellement sur des crédits non consommés en 2021 au titre du subventionnement des postes de chefs de projets du programme « petites villes de demain » ainsi que dans une moindre mesure de subventionnement des structures France services ;

-14 648 452 € en AE et 14 838 004 € en CP au titre des reports généraux hors titre 2 (arrêté du 24 février 2022), dont 10 M€ en AE/CP de reports croisés au titre de Destination France. Les autres reports concernent notamment des engagements et paiements au titre de projets CPER n'ayant pu être réalisés dans les délais de fin de gestion pour des raisons techniques.

2/ Transferts de crédits

Trois décrets de transferts sortants ont diminué les crédits du programme 112 par décret n° 2022-934 du 27 juin 2022 :

-0,25 M€ en AE et en CP hors titre 2 destiné au financement sur le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » du plan en faveur des fanfares et harmonies (crédits du plan de relance transférés sur le programme 112) ;

-0,3 M€ en AE et CP hors titre 2 pour le financement d'un appel à manifestation d'intérêt LGBT+ sur le programme 129 « coordination du travail gouvernemental »

-2 399 960 € en AE et en CP hors titre 2 destiné au financement sur le programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » de la campagne de communication France services.

Trois décrets de transferts entrants ont abondé les crédits hors titre 2 du programme 112 :

- décret n° 2022-415 du 23 mars 2022 67,05 M€ en AE et 53,05 M€ en CP :

- dont 52,05 M€ en AE et 38,05 M€ en CP de crédits issus du plan de relance (programme 364 « Cohésion »), relatifs à certains dispositifs de l'action 07 « Cohésion territoriale » pour l'accélération d'opérations portées par les collectivités territoriales et des acteurs associatifs et privés (contrats de plan -CPER et CPIER-, fabriques de territoire) ainsi que pour la mise en œuvre des programmes de l'ANCT dans le cadre de l'Agenda rural. Ces crédits participent à la mise en œuvre territorialisée du plan de relance. Ils ont été transférés sur le programme 112 afin de simplifier leur gestion (ces crédits relevant pour l'essentiel du Fonds national d'aménagement du territoire, pour lequel des budgets opérationnels de programme (BOP) régionaux et interrégionaux dédiés existaient sur le programme 112).
- 15 M€ en AE et CP du programme 103 « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » destiné au financement d'une opération de développement de l'apprentissage en Île-de-France.

- décret n° 2022-934 du 27 juin 2022 :

- 35,41 M€ en AE et 26,66 M€ en CP de crédits issus du plan de relance (programme 364 « Cohésion »), en complément du premier transfert ;
- 3 799 938 € en AE et en CP destinés au financement des espaces France services par le programme 354 « Administration territoriale de l'État » du ministère de l'Intérieur ;
- 2 193 425 € en AE et en CP correspond à la contribution du ministère de la Justice au financement des France Services ;
- 4 639 938 € en AE et en CP correspond à la contribution du ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance et du ministère de l'Intérieur au financement des France Services ;

Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Programme n° 112 | Justification au premier euro

- 3 750 € en AE et CP hors titre 2 en provenance du programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie et mobilité durable » destiné au financement du transfert d'un poste de chargé de communication de la Stratégie de l'Union européenne pour la région alpine (SUERA) à l'ANCT ;
- 3,5 M€ en AE et CP (hors titre 2) du programme 364 « Fonds tourisme durable ADEME » pour le financement des actions prioritaires du Plan avenir Lourdes.

- décret n° 2022-1512 du 2 décembre 2022 : 16,64 M€ en AE et 11,39 M€ en CP hors titre 2 de crédits issus du plan de relance (programme 364 « Cohésion »), en complément des deux premiers transferts

3/ Autres mouvements

Un dégel de la réserve de précaution a été réalisé à hauteur de 8 128 642 € en AE et 8 942 498 € en CP .

Par ailleurs, dans le cadre de la loi de finances rectificative du 1^{er} décembre 2022, un montant de 45 071 358 € en AE et 32 897 502 € en CP a été ouvert sur le programme 112.

Au total, ce sont donc 53 200 000 € en AE et 41 026 144 € en CP qui sont venus abonder le programme 112 en fin de gestion dont :

-15,6 M€ en AE/CP pour le programme France service ;

-10 M€ en AE/CP pour le programme Destination France ;

-27,6 M€ en AE et 15,4 M€ en CP pour le financement d'opérations d'aménagements routiers, territoriaux portées par le FNADT (ex : contournement sud d'Auxerre, route départementale de la Rochaille, animation des tiers-lieux et des fabriques de territoires, CRTE de Calais etc.) ainsi que la SCSP de l'ANCT.

Ces crédits ont vocation à être reportés intégralement sur la gestion 2023.

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

En 2022, les ouvertures de fonds de concours sur le programme 112 se sont élevées à 36 625 764 € en AE et CP. Elles ont concerné :

-17 631 764 € en AE et CP au titre de la participation d'opérateurs nationaux au financement de la politique publique d'accessibilité aux services (MSAP et France Services) ;

-18 994 000 M€ en AE et CP au titre essentiellement de la participation de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) et de la Banque des territoires au financement des chefs de projet du dispositif « petites villes de demain ».

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	8 128 642	8 128 642	0	8 942 498	8 942 498
Surgels	0	8 128 642	8 128 642	0	8 128 642	8 128 642
Dégels	0	0	0	0	0	0
Annulations / réserve en cours de gestion	0	-8 128 642	-8 128 642	0	-8 128 642	-8 128 642
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	0	8 128 642	8 128 642	0	8 942 498	8 942 498

La réserve de précaution du programme a été calculée avec un taux de mise en réserve de 4 % pour les crédits hors titre 2 du programme. Une mise en réserve réduite a été réalisée pour les subventions pour charges de service public de Business France et de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) conformément aux modalités de

détermination des contributions aux opérateurs. Ainsi, la réserve de précaution du programme 112 s'est élevée à 8 128 642 € en AE et 8 942 498 € en CP.

Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Programme n° 112 | Justification au premier euro

Dépenses pluriannuelles**CONTRATS DE PLAN ÉTAT-RÉGION (CPER)****Génération 2015 - 2020**

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Prévision 2022		Consommation 2022		Consommation cumulée	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
11 - FNADT section locale	754 900 300				42 437 132		495 633 409
Total	754 900 300				42 437 132		495 633 409

Génération 2021 - 2027

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Prévision 2022		Consommation 2022		Consommation cumulée	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
11 - FNADT section locale	998 667 087				30 016 010	279 973 046	114 295 909
Total	998 667 087				30 016 010	279 973 046	114 295 909

En 2022, la consommation totale des crédits de paiement du programme 112 s'est élevée à un montant total de 338 032 265 €, réparti comme suit :

- 103 345 289 € ont porté sur des engagements antérieurs à 2022, soit 31 % des CP consommés en 2022 ;
- 234 686 976 € ont porté sur des engagements de l'année 2022, soit 69 % des CP consommés en 2022.

1) Consommation sur engagements antérieurs à 2022

La répartition par dispositifs soutenus par le programme 112 a été la suivante :

Dispositifs	Consommation en CP	dont couverture des engagements 2022	dont couverture des engagements pris avant 2022
Prime d'aménagement du territoire	8274157		8274157
CPER, CCT et contrats spécifiques	125636967	46853516	78783451
Contrats de ruralité	6171551		6171601
Pacte État-métropoles	1815570	-	1815570
FNADT hors CPER	126364773	118064262	8300511
ANCT	65084188	65084188	-
Business France	4685059	4685059	-
Total	338032265	234687025	103345240

Les CP consommés sur engagements antérieurs à 2022 relèvent des dispositifs d'intervention pour lesquels des engagements pluriannuels fermes sont contractés (PAT, CPER, CCT et pactes de développement territorial, FNADT hors CPER, contrats de ruralité).

2) Engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2022

Le montant total des engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2022 s'élève à 392 803 033 €. Les restes à payer ont donc augmenté de 13 % par rapport à la clôture de gestion 2021, date à laquelle ces engagements non couverts s'élevaient à 347,34 M€, conséquence de l'augmentation des crédits du programme 112 à la suite du transfert de crédits issus du plan de relance.

Les principaux postes de dépenses concernés par des restes à payer au 31 décembre 2022 sont les suivants :

- Prime d'aménagement du territoire : 28,6 M€. L'échéancier de paiement des primes s'étend sur une période moyenne d'environ six exercices budgétaires, conformément aux dispositifs réglementaires en vigueur qui prévoient, pour des programmes primés d'une durée maximale de cinq années, un maximum de trois versements ;
- CPER, CCT et contrats spécifiques : 315,2 M€. Ils correspondent essentiellement à des projets d'investissements portés par les collectivités territoriales et des établissements de coopération intercommunale, dont les échéanciers de paiement s'étendent sur une durée d'environ 5 ans ;
- Contrats de ruralité : 10,3 M€. Ces restes à payer correspondent aux engagements pris en 2017 au titre des contrats de ruralité. Au regard de la typologie de projets portés, ces engagements devraient faire l'objet de paiements rapides.
- FNADT hors CPER : 34,4 €. Les projets d'investissements au titre du FNADT hors CPER sont portés sur une période moyenne de 5 ans.

CONTRATS DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)

Génération 2019 - 2022

Action / Opérateur Territoire	Rappel du montant contractualisé	Prévision 2022		Consommation 2022		Consommation cumulée	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
11 - FNADT section locale	19 575 999	5 469 000	2 764 224	5 050 374	2 846 924	18 588 256	7 434 283
Guadeloupe	2 712 000	816 880	383 019	610 328	281 518	2 430 136	701 606
Guyane	794 667		47 348		26 614	794 667	407 327
La Réunion	10 245 332	2 854 235	1 441 446	2 826 250	1 837 870	9 635 384	4 641 085
Martinique	2 512 000	779 490	388 395	689 483	209 762	2 512 000	632 943
Mayotte	3 312 000	1 018 395	504 016	924 313	491 160	3 216 069	1 051 322
Total	19 575 999	5 469 000	2 764 224	5 050 374	2 846 924	18 588 256	7 434 283

À noter que le CCT de la Guyane est exécuté depuis 2020 sur le programme 162 « Interventions territoriales de l'État ». Par conséquent, le montant contractualisé indiqué correspond aux seuls crédits engagés au titre de l'annuité 2019, soit 794 667 €.

Le montant des crédits pour chaque région a été ajusté en programmation initiale pour correspondre aux besoins remontés en dialogue de gestion. L'exécution a été conforme à la programmation initiale s'agissant des AE. Le rythme d'exécution des CP, supérieur aux prévisions, a été dynamique en 2022, en dépit des difficultés structurelles observées dans les outre-mers concernant l'avancement des projets (du fait principalement de la fragilité financière ou d'un défaut d'expertise des porteurs de projet).

A noter qu'en cours de gestion, les dotations ont été abondées afin de financer de l'ingénierie touristique dans le cadre du plan de reconquête et de transformation du tourisme (Destination France). 345 k€ ont été engagés dans ce cadre dans les outre-mer, valorisés au titre des CCT.

Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Programme n° 112 | Justification au premier euro

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2022	CP 2022
AE ouvertes en 2022 * (E1) 473 804 394	CP ouverts en 2022 * (P1) 438 856 926
AE engagées en 2022 (E2) 382 537 812	CP consommés en 2022 (P2) 338 032 265
AE affectées non engagées au 31/12/2022 (E3) 0	dont CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) 103 345 289
AE non affectées non engagées au 31/12/2022 (E4 = E1 - E2 - E3) 91 266 582	dont CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) 234 686 976

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 brut (R1) 357 963 651				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021 (R2) -9 666 165				
Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 net (R3 = R1 + R2) 348 297 486	–	CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) 103 345 289	=	Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R4 = R3 - P3) 244 952 198
AE engagées en 2022 (E2) 382 537 812	–	CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) 234 686 976	=	Engagements 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R5 = E2 - P4) 147 850 836
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R6 = R4 + R5) 392 803 033
				Estimation des CP 2023 sur engagements non couverts au 31/12/2022 (P5) 154 983 878
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2023 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2022 (P6 = R6 - P5) 237 819 155

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2022 + reports 2021 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Programme n° 112 | Justification au premier euro

Justification par action**ACTION****11 – FNADT section locale**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
11 – FNADT section locale		118 246 423 196 009 994	118 246 423 196 009 994		97 043 077 125 886 333	97 043 077 125 886 333

Afin de retracer la consommation réelle de l'action 11, il est précisé que les consommations en AE indiquées dans le tableau en début de rubrique doivent faire l'objet de plusieurs retraitements.

En effet, il convient d'ajouter les clôtures d'engagements juridiques sur des années antérieures à 2022. Ces clôtures ont conduit à un ajustement à la baisse du montant des engagements, en générant une écriture négative dans Chorus au titre des exercices précédents. Ainsi, un complément de 8 415 011 € en AE doit être ajouté à la consommation présentée pour déterminer la consommation effective 2022. Par ailleurs, il est nécessaire de corriger les différentes erreurs d'imputation. Ainsi, 428 210 € en AE et 367 266 € en CP ont été imputés à tort sur l'action 11 et doivent donc être déduits à la consommation affichée afin d'obtenir la consommation de l'année.

En conséquence des ajustements précisés ci-dessus, la consommation réellement imputable à l'action 11 s'élève à 203 966 795 € en AE et 125 519 067 € en CP.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		864 467		1 005 691
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		800 898		882 171
Subventions pour charges de service public		63 569		123 520
Titre 6 : Dépenses d'intervention	118 246 423	195 145 527	97 043 077	124 880 642
Transferts aux ménages		2 132		1 066
Transferts aux entreprises		20 228 300		12 334 698
Transferts aux collectivités territoriales	118 246 423	144 115 359	97 043 077	86 327 349
Transferts aux autres collectivités		30 799 736		26 217 529
Total	118 246 423	196 009 994	97 043 077	125 886 333

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Ces montants intègrent des opérations réalisées dans Chorus sur des engagements d'années antérieures. Ainsi, il convient de rajouter 11 361 € en AE. En outre, 618 € en AE et en CP ont été imputés à tort sur d'autres actions et doivent donc être déduits à la consommation affichée afin d'obtenir la consommation de l'année.

La consommation réelle des crédits de fonctionnement de l'action 11 est donc de 876 446 € en AE et 1 006 309 € en CP.

Les dépenses ont principalement été réalisées par les services déconcentrés dans le cadre des contrats de plan État-région mais également dans le cadre des contrats de convergence et de transformation. Un engagement a été par erreur imputé sur la catégorie 32. Ces dépenses financent l'organisation de colloques ou séminaires ou d'actions de concertation et d'études dans le cadre de la coordination des contrats de plan État-région et à leur mise en œuvre.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Commentaires techniques relatifs à la consommation

Ces montants affichés intègrent des retraits d'engagements réalisés en 2022 sur les années antérieures pour un montant de 8 403 650 € en AE (à ajouter). À ceux-ci doivent être déduits 428 828 € en AE et enlever 367 883 € en CP exécutés par erreur sur cette action du programme.

La consommation réelle des crédits d'intervention de l'action 11 est donc de 203 724 099 € en AE et 124 512 759 € en CP.

Par convention, la prévision élaborée en projet annuel de performances est intégralement positionnée en faveur des collectivités territoriales (transferts aux collectivités territoriales) sauf les dépenses d'intervention relatives à l'animation nationale de la politique publique d'accessibilité ou les subventions en faveur des associations œuvrant pour l'aménagement du territoire (transferts aux autres collectivités). Conformément à la doctrine d'utilisation du fonds national d'aménagement et de développement du territoire, c'est la finalité du projet qui détermine l'utilisation et non la qualité du porteur. Cette qualité n'étant déterminée qu'au fur et à mesure de la maturation des projets, l'exécution peut porter sur des catégories de bénéficiaires non envisagées initialement (associations, GIP, SEM, SPL...).

Commentaires relatifs aux dépenses

Contrats de plan État-région (CPER) et interrégionaux (CPIER) (153,7 M€ en AE et 102,9 M€ en CP)

La consommation 2022 en CP des CPER 2007-2014 s'est élevée à 0,4 M€. L'exécution des crédits de cette génération de CPER a notamment permis d'apurer notamment les dettes relatives aux projets suivant :

- les travaux d'aménagement de la rue des Étages de la commune de Sainte-Marie en Martinique : 0,18 M€;
- les travaux d'aménagement de la zone du centre pour la communauté de commune Decazeville communauté (12) : 0,07 M€ ;
- le développement et la compétitivité des entreprises touristiques pour la région Hauts-de-France (59) : 0,06 M€.

La consommation 2022 en CP des CPER 2015-20 s'est élevée à 42,3 M€ de CP. La consommation des CP pour cette génération de CPER a permis d'apurer les dettes, comme pour les projets suivants par exemple :

- l'aménagement de la place Danton et ses abords pour la métropole d'Orléans (45) : 0,18 M€ ;
- l'aménagement de la Centrale Mobilité à Saint-Omer (62) : 0,66 M€ ;
- la création de la halte ferroviaire Hôpital-Université du Mans (72) : 0,57 M€ ;
- l'aménagement du parc d'activités de Herbemols à Figeac (46) : 0,5 M€ ;
- les travaux d'aménagement du parc de la Villette à Paris (75) : 0,5 M€.

La consommation 2022 en AE et CP de la génération des CPER 2021-2027 s'est élevée, pour les crédits classiques à 76,7 M€ en AE (dont plus de la moitié ont été engagés dans six régions : Auvergne-Rhône-Alpes, Hauts-de-France, Centre-Val de Loire, Grand Est, Nouvelle-Aquitaine et Occitanie) et 29,3 M€ en CP (dont plus de la moitié ont été engagés dans six régions également : Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Centre-Val de Loire, Grand Est, Nouvelle-Aquitaine et Occitanie).

Les financements ont été les suivants :

Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Programme n° 112 | Justification au premier euro

- les actions pour le développement des équipements publics : 12,25 M€ en AE et 4,1 M€ en CP. A titre d'illustration, cet axe a permis la construction d'un restaurant scolaire à Saint-Christophe-du-Ligneron en Vendée (Pays de la Loire), la mise en place de la télémédecine au sein de pôles de santé libéraux ambulatoires d'Orbec et Livarot en Normandie ou encore l'aménagement des locaux de la police municipale de Nancy dans le Grand Est ;
- le soutien au développement économique : 19,12 M€ en AE et 5,98 M€ en CP. Ces crédits ont été employés pour la création d'une maison en vue d'y accueillir des alternants à Mayenne en Normandie, la réhabilitation de la chapelle Sainte-Barbe en espace d'insertion sociale et professionnelle à Somain dans les Hauts-de-France, la création d'un centre national de formation aux métiers de la sécurité et du secours à Saint-Dié-des-Vosges dans le Grand Est, la création d'un bistrot de pays à Buisson en Provence-Alpes-Côte d'Azur, la création d'une halle couverte à Arzano en Bretagne ;
- le soutien au numérique : 3,11 M€ en AE et 1,9 M€ en CP. En 2022, ces crédits ont notamment permis de soutenir le déploiement de 19 micro-folies sur tout le territoire, mais aussi de mettre en service un véhicule utilitaire équipé d'une connexion et de moyens multimédias et connecté via le réseau 4G et 5G qui répondra à la labellisation France Services en Normandie ;
- les actions pour la valorisation du patrimoine culturel et naturel : 7,54 M€ en AE et 2,65 M€ en CP. Ces actions portent, par exemple, l'aménagement du centre-village avec valorisation des vestiges archéologiques à Faucon-de-Barcelonnette en Provence-Alpes-Côte d'Azur, la construction d'un bâtiment d'accueil sur le site médiéval de La Chevalerie de Sacé dans les Pays de la Loire, la construction d'un planétarium et d'un observatoire à Douai dans les Hauts-de-France, les travaux de toiture et charpente du château de Bas à Champigneulle dans le Grand Est ;
- les actions en faveur des mobilités : 2,24 M€ en AE et 0,22 M€ en CP. Les projets financés en 2022 sur cet axe concernent, par exemple, la mise en place d'un plan de mobilité simplifié dans la communauté de communes Thelloise dans les Hauts-de-France ou encore de financer l'étude de définition du pôle d'échanges multimodal du Chotelais dans les Pays de la Loire ;
- les actions en faveur de la montagne : 12,46 M€ en AE et 6,54 M€ en CP. Ces crédits ont été consommés sur les conventions interrégionales de massifs dans le Massif Central (29 % des engagements 2022), les Alpes (28 %), les Pyrénées (19 %), les Vosges (12 %) et le Jura (11 %). Au titre des opérations 2022, peuvent être évoquées la valorisation de la culture thermale de la route des villes d'eaux dans le Massif Central, la mise en place d'un dispositif de maintien et de sauvegarde de l'équilibre de l'agriculture en montagne dans le massif du Jura ou la réhabilitation du gîte du Serre à Châteauneuf dans les Alpes ;
- les actions en faveur du littoral : 2,67 M€ en AE et 0,55 M€ en CP. La totalité des engagements a été réalisée dans quatre régions : Hauts-de-France (74 %), Nouvelle-Aquitaine (21 %), Provence-Alpes-Côte-d'Azur (3 %) et Bretagne (2 %). Les actions financées ont notamment servi à mettre en place la stratégie communautaire de gestion du phénomène d'érosion entre la pointe de la Négade et Naujac-sur-Mer (33) ainsi que l'aménagement des abords de l'étang de Léon à Vielle-Saint-Girons en Nouvelle-Aquitaine ;
- la politique de coopération métropolitaine et transfrontalière : 2 M€ en AE et 1,59 M€ en CP. Au titre de la coopération métropolitaine, plusieurs projets d'ingénierie territoriale à destination des collectivités locales ont été financés sur tout le territoire notamment pour le recrutement d'une trentaine de chefs de projets CRTE, mais également l'élaboration d'un schéma d'attractivité économique territorial du Grand Libournais en Nouvelle-Aquitaine. Concernant la coopération transfrontalière, peut être cité le soutien au fonctionnement du groupement européen de coopération territoriale Eurodistrict Strasbourg-Ortenau ;
- les autres actions spécifiques en faveur de la cohésion des territoires : 11,92 M€ en AE et 3,95 M€ en CP. De nombreux projets spécifiques répondant aux besoins des territoires sont financés sur cet axe comme l'extension, l'hébergement et la restauration du centre de formation régional du BTP à Grand Bourgtheroulde en Normandie, la réfection du clocher de la commune de Sauze en Provence-Alpes-Côte-d'Azur ou encore l'automatisation du fonctionnement des portes des écluses de Noyen-sur-Sarthe et Juigné-sur-Sarthe dans les Pays de la Loire.
- les actions s'intégrant dans les programmes nationaux d'aménagement et de développement du territoire, notamment programmes « Territoires d'industries », « Action cœur de ville » et « Petites villes de demain » : 2,93 M€ en AE et 2,07 M€ en CP. À ce titre, les crédits du programme 112 permettent de financer le recrutement de 8 chefs de projets « Territoires d'industries » mais également de développer des actions de construction, d'aménagement et de réhabilitation des territoires. Peuvent être cités, par exemple, la rénovation d'un immeuble vacant pour la création de logements sociaux sur la commune d'Allaire en Bretagne, ou encore la réalisation d'audits sur de sites touristiques majeurs du pays de Langres dans les Hauts-de-France ;

- les actions prévues dans les conventions inter-régionales concernant les sillons fluviaux : 1,12 M€ en AE et 0,51 M€ en CP. La quasi-totalité des crédits ont été utilisés dans le cadre du Plan Rhône-Saône (67 %) et du Plan Loire (30 %). Cet axe permet notamment de financer l'aménagement d'un ouvrage de franchissement cyclable au niveau de Port-sur Saône en Haute-Saône ou encore l'installation de haltes nautiques sur le domaine public fluvial de la Saône en Saône-et-Loire et la valorisation des atouts des patrimoines du bassin par la sensibilisation et l'éducation à la Loire à la Maison de la Loire du Loiret (Centre-Val de Loire).

Les CPER 2021-2027 ont fait l'objet d'un abonnement complémentaire issus des crédits du programme 364 « Cohésion » de la mission Relance. La consommation de ces crédits en 2022 s'élève à 76,9 M€ en AE et 30,86 M€ en CP.

La répartition des financements, au regard des thématiques d'action des CPER et CPIER, a été la suivante :

- les actions pour le développement des équipements publics : 18,89 M€ en AE et 6,12 M€ en CP. Ces crédits ont notamment permis de financer la modernisation du complexe sportif de Lucciana en Corse mais aussi l'agrandissement du marché au Cadran des Hérolles en Nouvelle-Aquitaine ;
- le soutien au développement économique : 11,42 M€ en AE et 4,17 M€ en CP. Les projets financés sur cet axe sont par exemple la construction d'un bâtiment industriel d'assemblage d'avions pour les aéroports de La Rochelle-Île-de-Ré et Rochefort-Charente-Maritime en Nouvelle-Aquitaine ou la reconversion d'un ancien collège en maison internationale de la cosmétique à Chartres en Centre-Val de Loire ;
- le soutien au numérique : 1,5 M€ en AE et 0,77 M€ en CP. Sur les territoires, la mise en place de 63 micro-folies sur le territoire mais également le financement de la montée en compétences et le développement du plateau technique de l'école d'usinage du Cotentin en Normandie ont par exemple été financés dans ce cadre ;
- les actions pour la valorisation du patrimoine culturel et naturel : 6,56 M€ en AE et 3,05 M€ en CP. A titre d'illustration, il peut être mentionné des projets comme la restauration de la fontaine aux quatre lions et la copie de la statue de Napoléon à Ajaccio en Corse et la restauration de la bergerie médiévale de Venouse en Bourgogne Franche-Comté ;
- les actions en faveur des mobilités : 5,95 M€ en AE et 1,11 M€ en CP. Ces crédits ont permis de financer la création d'une voie douce dans le Grand Angoulême en Nouvelle-Aquitaine et l'acquisition et la mise en œuvre d'un système de vélos à assistance électrique en libre-service dans la métropole de Saint-Étienne en Auvergne-Rhône-Alpes ;
- les actions en faveur de la montagne : 12,05 M€ en AE et 5,57 M€ en CP. Comme pour les crédits classiques ces crédits permettent de financer les conventions interrégionales de massif dans lesquels sont déployés des projets tel que la création de jeux extérieurs afin de faire découvrir le patrimoine naturel local de la vallée du Cerdon dans le Jura ou encore la création de commerces multi-services à Sondernach dans le massif des Vosges ;
- les actions en faveur du littoral : 4,15 M€ en AE et 1,7 M€ en CP. Peuvent être cités dans ce cadre le projet d'aménagement de la partie supérieure de l'ancienne gare maritime de Boulogne-sur-Mer par la création d'un cheminement de promenade et d'un belvédère dans les Hauts-de-France ou encore les actions de verdissement des ports dont la région Bretagne est propriétaire ;
- la politique de coopération métropolitaine et transfrontalière : 0,37 M€ en AE et 0,22 M€ en CP. Les crédits de la relance ont permis de déployer une ingénierie forte sur les territoires, notamment par le financement de chefs de projets CRTE en Corse et la mise en œuvre du plan de gestion de la réserve naturelle régionale de L'Illon en Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;
- les autres actions spécifiques en faveur de la cohésion des territoires : 9,97 M€ en AE et 5,72 M€ en CP. Nous pouvons citer des projets tels que le financement des études pour la création d'une maison de santé à Plessé dans les Pays de la Loire ou la mise aux normes accessibilité de la maison des jeunes et de la culture de Villeurbanne en Auvergne-Rhône-Alpes ;
- les actions s'intégrant dans les programmes nationaux d'aménagement et de développement du territoire : 3,13 M€ en AE et 1,74 M€ en CP. Comme pour les crédits classiques, les différents programmes ont bénéficié d'investissement sur les territoires tel que la requalification du centre-ville de Mâcon en Bourgogne-Franche-Comté ou encore la réhabilitation intérieure du château d'Aubenas pour la création d'un centre d'art contemporain en Auvergne-Rhône-Alpes ;
- les actions prévues dans les conventions inter-régionales concernant les sillons fluviaux : 2,98 M€ en AE et 0,72 M€ en CP. Ces crédits ont permis de financer les plans liés au développement des fleuves. À ce titre,

Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Programme n° 112 | Justification au premier euro

l'aménagement d'un système de transbordement pour le franchissement du barrage de Fumel en Occitanie est financé ou encore la création de la maison de la nature et des Îles à Avignon en Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Pactes de développement territorial (44,25 M€ en AE et 18,85 M€ en CP)

44,25 M€ en AE et 18,85 M€ en CP ont été consommés en 2022 au titre des pactes de développement territorial adossés aux contrats de plan État-région, pour les pactes suivants :

- le contrat triennal de Strasbourg : 85,6 k€ en AE et 0,72 M€ en CP. Ce contrat a pour objectifs principaux d'améliorer l'accessibilité de la capitale parlementaire de l'Europe et de poursuivre le développement de projets concourant au rayonnement européen de Strasbourg. Ces crédits ont permis de financer notamment le projet AGORA (21 k€ en AE et en CP) du triennal, les études de programmation dans le cadre de la construction du futur collège des Deux-Rives à Strasbourg (37,1 k€ en AE et 11,1 k€ en CP) ainsi qu'un colloque international à l'université de Strasbourg (22,3 k€ en AE et 17,9 k€ en CP) ;
- l'engagement pour le renouveau du bassin minier dans les Hauts-de-France : 29 M€ en AE et 10,6 M€ en CP. Les engagements 2022 portaient notamment sur la rénovation des espaces publics des cités minières Cuvinot à Onnaing et Vicq (6,7 M€ en AE et 2,7 M€ en CP) ainsi que sur la rénovation intégrée de la cité des Genettes à Liévin (4,6 M€ en AE et 1,8 M€ en CP) ;
- le pacte Sambre-Avesnois-Thiérache : 11,6 M€ en AE et 2,6 M€ en CP. Ce plan vise à soutenir les projets en faveur de l'attractivité de ce territoire, de la transition écologique et de l'aménagement durable. Parmi les projets financés, peuvent être cités la construction d'une déchetterie à Nouvion-en-Thiérache (0,5 M€ en AE et 0,2 M€ en CP), l'aménagement de la zone d'activités de la Marlière à Feignies (2,6 M€ en AE et 1 M€ en CP), la construction d'une extension de l'école de Gommegnies (0,53 M€ en AE) et l'aménagement du centre-ville de Maubeuge (0,63 M€ en AE et 0,25 M€ en CP) ;
- le contrat de développement territorial pour Calais et le Calaisis : 1,68 M€ en CP. Signé le 13 novembre 2015, ce contrat, adossé au CPER Nord-Pas-de-Calais, visait à soutenir ce territoire bouleversé par les effets de la crise migratoire. Les engagements du FNADT pour ce pacte se sont terminés en 2020. En 2022, les crédits de paiements ont majoritairement été versés dans le cadre des projets d'aménagement des espaces publics du front de mer (1,34 M€ en CP) ;
- le plan « Avenir Lourdes » : 3,5 M€ en AE et 1,3 M€ en CP. Ce plan vise à apporter un accompagnement sur-mesure à la ville de Lourdes, affectée par une baisse de la fréquentation touristique depuis 2020, pour soutenir les professionnels et saisonniers et renforcer l'attractivité de la destination. Parmi les projets financés, peuvent être cités la rénovation des trois places centrales de la ville, du secteur Maransin et la sécurisation de l'axe Nord/Sud (1 M€ en AE et 0,3 M€ en CP) ou la réalisation d'un schéma d'accessibilité et la création d'un nouveau chemin de Bernadette (0,33 M€ en AE et 0,24 M€ en CP) ;
- le contrat d'accompagnement et de redynamisation de Châlons-en-Champagne : 1,92 M€ en CP ont été consommés pour l'achèvement du projet de regroupement de deux bâtiments sur un site unique pour le campus de l'université de Reims Champagne-Ardenne (0,5 M€ en CP) ainsi que pour les projets de création d'un espace de travail collaboratif en sciences de l'ingénieur et technologie, de mise en place d'un pilote industriel de fonderie sous pression à l'ENSAM (1,14 M€ en CP) et de restructuration de bâtiments pour l'INRAP (0,07 M€ en CP).

Contrats de convergence et de transformation (5,2 M€ en AE et 2,8 M€ en CP)

Enfin, les crédits consacrés aux contrats de convergence et de transformation (CCT) en outre-mer ont représenté 5,6 M€ en AE et 3 M€ en CP dont plus de la moitié des AE et près des deux tiers des CP à La Réunion. Les crédits consommés ont notamment participé aux actions suivantes :

- aménagement du territoire et promotion du patrimoine : remise à niveau de l'éclairage de la commune de Pointe-à-Pitre (0,4 M€) et du François en Martinique (0,25 M€), création d'une piste cyclable à La Trinité en Martinique (0,1 M€), amélioration de l'accessibilité du centre d'interprétation de l'eau et des milieux aquatiques de Guyane (0,1 M€), aménagement du jardin de la bibliothèque de Pamandzi à Mayotte (0,08 M€) ;
- équipements et usages du numérique : avec la production de la cartographie de l'occupation du sol de la Guadeloupe (0,1 M€), l'organisation de l'édition « numérique en commun » qui réunit des acteurs pour construire les outils partagés de l'inclusion numérique, penser les évolutions des usages numériques, structurer une gouvernance au service des territoires de La Réunion (0,01 M€)

- soutien aux filières économiques et à l'emploi, principalement à La Réunion dans le cadre d'un soutien à l'activité agricole des Hauts à hauteur de 0,9 M€. A titre d'illustration, peuvent être mentionnés le financement de la mise en œuvre d'un accompagnement socio-professionnel dans les Hauts de Sainte-Suzanne ainsi que le soutien à la création d'une exploitation agricole associative ;
- prestations de soutien à l'ingénierie auprès des collectivités locales, notamment à Mayotte pour 0,7 M€ pour leur permettre de conduire des projets contractualisés dans le CCT (recrutements de chargés de mission thématiques, études stratégiques et opérationnelles, etc.). Il peut également être fait mention d'un appui en ingénierie pour l'aménagement d'aires de pique nique et la création d'une signalétique touristique en Guadeloupe (0,03 M€) ;
- réalisation d'équipements dans les territoires : avec l'aménagement d'une placette rue Maréchal Leclerc à La Réunion (0,05 M€), la rénovation du foyer de Koungou à Mayotte (0,1 M€), la création de maisons France Services à Saint-Leu et Saint-Philippe à La Réunion (0,7 M€) ;

ACTION

12 – FNADT section générale

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
12 – FNADT section générale		98 605 299 133 491 941	98 605 299 133 491 941		103 671 569 124 460 952	103 671 569 124 460 952

Commentaires techniques relatifs à la réalisation

Afin de retracer la consommation réelle de l'action 12, il convient de préciser que les consommations en AE indiquées dans le tableau en début de rubrique doivent faire l'objet de plusieurs retraitements.

Tout d'abord, il convient d'ajouter les clôtures d'engagement juridiques sur des années antérieures à 2022 qui n'ont pas fait l'objet d'une opération autorisée de recyclage. Ces clôtures ont conduit à un ajustement à la baisse du montant des engagements, en générant une écriture négative dans Chorus. Ainsi, un complément de 1 235 130 € en AE doit être ajouté à la consommation présentée pour déterminer la consommation effective 2022.

Ensuite, il convient de corriger les différentes erreurs d'imputation. En effet, 428 210 € en AE et 367 265 € en CP ont été imputés à tort sur d'autres actions alors qu'elles relèvent de l'action 12. Ces montants doivent donc être ajoutés à la consommation affichée afin d'obtenir la consommation effective.

En conséquence des ajustements précisés ci-dessus, la consommation réellement imputable à l'action 12 s'élève à 135 155 281 € en AE et 124 828 217 € en CP.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		185 829		276 205
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		185 829		276 205

Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Programme n° 112 | Justification au premier euro

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	98 605 299	133 306 112	103 671 569	124 184 747
Transferts aux entreprises		1 859 980		1 974 530
Transferts aux collectivités territoriales	98 605 299	95 783 080	103 671 569	88 209 295
Transferts aux autres collectivités		35 663 053		34 000 922
Total	98 605 299	133 491 941	103 671 569	124 460 952

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Plusieurs retraitements doivent être opérés sur les montants d'exécution de Chorus. Tout d'abord, il convient d'ajouter les clôtures d'engagement juridiques sur des années antérieures à 2022 qui n'ont pas fait l'objet d'une opération autorisée de recyclage. Ainsi, un complément de 115 608 € en AE doit être ajouté à la consommation présentée pour déterminer la consommation effective 2022.

Les montants présentés intègrent également des erreurs d'imputation de 618 € en AE et en CP à enlever.

La consommation réelle des crédits de fonctionnement de l'action 12 est donc de 300 820 € en AE et 275 587 € en CP. Les dépenses ont principalement été réalisées au niveau du BOP central, et ont porté sur la prise en charge de la contribution financière du MCTRCT à l'organisation du sommet *Choose France* (257 k€ en AE et en CP). À cela s'ajoute une consommation de 43 k€ en AE et 18 k€ en CP pour des dépenses juridiques diverses.

DÉPENSES D'INTERVENTION**Commentaires techniques relatifs à la consommation**

Les crédits affichés s'élèvent à 133 306 112 € en AE et 124 184 747 € en CP. Ces montants intègrent des retraits d'engagements réalisés en 2022 sur les années antérieures pour un montant de 1 119 522 € en AE (à ajouter). À cela doivent être ajoutés 428 828 € en AE et 367 883 € en CP afin de corriger les différentes erreurs d'imputation entre les actions. La consommation réelle des crédits d'intervention de l'action 12 est donc de 134 854 461 € en AE et 124 552 630 € en CP.

Commentaires relatifs aux dépenses*Amélioration de l'accessibilité des services au public (61,62 M€ en AE et 59,92 M€ en CP)*

L'amélioration de l'accessibilité des services au public a mobilisé 42,94 M€ en AE et 42,79 M€ en CP. Ces crédits ont été exécutés au travers de plusieurs dispositifs mentionnés ci-après.

La labellisation « France Services » instaurée par la circulaire n° 6094-SG du 1^{er} juillet 2019 relative à la création de France Services correspond à une refonte complète du réseau existant des maisons de service au public (MSAP). En effet, une charte d'engagement nationale développe les conditions de labellisation France services et 30 critères d'amélioration de la qualité de service doivent être respectés pour obtenir le label.

La circulaire du 1^{er} juillet 2019 a par ailleurs acté le principe d'un financement forfaitaire de 30 000 € par structure labellisée France Service, au titre du soutien en fonctionnement, réparti paritairement entre le FNADT (crédits généraux de l'État attachés au programme 112) et le fonds national France Services (FNFS). Ce dernier est alimenté par voie de fonds de concours par les opérateurs nationaux partenaires à la politique d'accessibilité (Pôle emploi,

CNAF, CNAMTS, MSA, CNAV) et, après transferts de crédits sur le programme 112, par crédits généraux pour les ministères partenaires (ministère de l'Intérieur, ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance et ministère de la Justice). À ce titre, le schéma de financement arrêté pour déterminer les participations des différentes parties en 2022 a été acté par avenant à l'accord-cadre France Services signé en 2022. 2 099 structures portées par des collectivités ou des associations ont ainsi été financées par le FNADT et le FNFS en 2022. Le financement apporté par l'État s'est élevé à 32,97 M€ en AE et 32,7 M€ en CP (dont 1,28 M€ en AE et CP a été mobilisée en 2022 pour financer le déploiement d'animateurs de réseau départemental dans 51 départements). Le FNFS est venu en complément pour un montant de 28,65 M€ en AE et 27,22 M€ en CP. Ces montants comportent une partie des reports au titre des crédits non consommés en 2021. Par ailleurs, la contribution de l'État au profit des France Services installées dans un bureau de poste est assurée par un abattement fiscal dont le coût n'est pas assumé par le programme 112.

La mise en place d'un accompagnement renforcé aux territoires ruraux (23,26 M€ en AE et 21,68 M€ en CP)

Le programme « Petites villes de demain », porté par l'ANCT, vise à donner aux élus locaux les moyens de concrétiser leur projet de territoire à travers un accompagnement renforcé, et notamment via le financement du recrutement d'un chef de projet sur le territoire. Le programme s'adresse aux villes de moins de 20 000 habitants ayant des fonctions de centralité, et confrontées à des fragilités, économiques ou sociales.

Un appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Habitat inclusif » a également été lancé en 2022 dont l'objectif est de faciliter la concrétisation de projets d'habitat inclusif dans les communes Petites villes de demain.

Le financement des chefs de projets PVD et des lauréats des projets « Habitat inclusif » a été réalisé, en 2022, par un fonds de concours rattaché au programme 112. Ce fonds de concours a été abondé par les crédits de la Banque des territoires et de l'ANCT. 14,49 M€ en AE et 13,5 M€ en CP ont été consommés en 2022 pour le recrutement de 863 chefs de projets sur tout le territoire.

L'enveloppe de fonds de concours a été complétée par des crédits FNADT dédiés. 8,78 M€ en AE et 8,17 M€ en CP ont été consommés en 2022.

Au total, ce sont 23,3 M€ en AE et 21,7 M€ en CP qui ont été mobilisés sur ce dispositif.

Engagements gouvernementaux sur la section générale du FNADT (20,78 M€ en AE et 11,84 M€ en CP)

Par ailleurs, le programme 112 a assuré le financement de divers engagements gouvernementaux sur la section générale du FNADT au bénéfice de territoires défavorisés, en reconversion ou à enjeux particuliers (20,78 M€ en AE et 11,69 M€ en CP). Ces crédits ont permis le soutien d'opérations d'intérêt local et ont autorisé le lancement ou la poursuite d'actions particulièrement soutenues en raison de leur effet bénéfique sur le tissu territorial ou du fait de la solidarité nationale. Parmi les actions financées en 2022 peuvent être citées plusieurs projets validés dans le cadre d'arbitrages interministériels : le financement de travaux de renforcement de la galerie paravalanche de la route « La Marionnaise » RD 1091 dans les Hautes-Alpes pour 0,5 M€, le développement de l'apprentissage dans le secteur de l'hôtellerie-restauration en Île- de- France portée par le centre de formation des apprentis (CFA) Médéric à hauteur de 15 M€, l'acquisition de la maison de la créativité à Toulon afin de renforcer le rayonnement de l'enseignement supérieur sur son territoire (5 M€).

De plus, 0,73 M€ en AE et 0,61 M€ en CP ont été consacrés à l'auto-développement des zones de montagne (soutien associatif particulièrement).

Programmes d'accompagnement des territoires confrontés à la fermeture d'installations militaires (0,77 M€ en AE et 2,48 M€ en CP)

Les actions relatives aux programmes d'accompagnement des territoires confrontés à la fermeture d'installations militaires ont entraîné une consommation de 0,77 M€ en AE et 2,48 M€ en CP. Ce programme recouvre les contrats de redynamisation des sites de défense (CRSD) et les plans locaux de redynamisation (PLR) à la suite des deux lois successives de programmation militaire qui organisent l'adaptation de la présence des forces armées sur le territoire.

Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Programme n° 112 | Justification au premier euro

Les CRSD correspondent à des sites concernés par une perte importante d'emplois (perte nette de plus de 200 emplois directs) et qui connaissent une grande fragilité économique et démographique. Pour leur part, les PLR s'adressent à l'ensemble d'un département connaissant un impact significatif (perte nette d'au moins 50 emplois directs). En 2022, plusieurs CRSD ont bénéficié de crédits tels que le CRSD de Châteaudun pour la 1^{re} et la 2^e génération (0,44 M€ en AE et 0,2 M€ en CP), le CRSD de Luxeuil-les-Bains (0,07 M€ en AE et 0,04 M€ en CP), le CRSD de Dachenbronn (0,04 M€ en AE et 0,087 M€ en CP) et le CRSD de Noyon (0,04 M€ en AE). Concernant les crédits de paiements ils ont permis de payer les dettes des engagements antérieurs des PLR de Bordeaux (0,1 M€), de Verdun (0,07 M€) ainsi que les CRSD de Dijon-Longvic (1 M€), de Creil (0,06 M€), de Limoges (0,28 M€) et de Verdun (0,07 M€) et du CRSD de Châlons-en-Champagne (0,65 M€ en CP).

Au 31 décembre 2022, seul le CRSD de Châteaudun reste ouvert à des nouveaux financements.

Crédits issus du transfert du programme 364 « Cohésion » de la mission « relance »

Un transfert de crédit en provenance du plan de relance a été effectué en 2022 pour faciliter la gestion. En effet, ces crédits concernent des dispositifs portés par le MCTRCT et ont été exécutés sur le programme 112.

Soutien au développement des tiers-lieux (16,4 M€ en AE et 16,5 M€ en CP)

Le Gouvernement a lancé en 2019 le programme « Nouveaux lieux, nouveaux liens » avec pour ambition d'accélérer le développement des tiers-lieux partout sur le territoire. Dans ce cadre, un appel à manifestation d'intérêt (AMI) « fabriques de territoires » a été lancé en juillet 2019, visant à identifier 300 fabriques de territoire d'ici 2022, existantes ou en projet, dont 150 seront implantées en quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et 150 dans les territoires ruraux. L'État apporte un soutien de 150 k€ sur trois ans pour permettre à ces structures de conforter leur équilibre économique.

Les fabriques de territoire sont des tiers-lieux structurants capables d'augmenter la capacité d'action des autres tiers-lieux du territoire dans lequel ils s'inscrivent. Leur présence doit faciliter l'émergence de tiers-lieux de moindre envergure sur le territoire concerné, notamment dans les villes moyennes et les territoires ruraux, moins pourvus en tiers-lieux que les métropoles. Une Fabrique de territoire se distingue donc en étant un « lieu-ressource » fournissant des services qui requièrent une envergure ou un niveau de spécialisation spécifiques (machines spécialisées et/ou coûteuses, partenariats avec des entreprises ou des groupements professionnels, etc.). 14,8 M€ en AE et 14,5 M€ en CP ont été mobilisés sur le programme 112 suite au transfert des crédits de la relance, permettant un soutien à hauteur de 50 k€ aux 300 fabriques labellisées en 2022.

De plus, ces crédits ont permis de déployer l'animation de réseaux régionaux des tiers lieux à hauteur de 1,5 M€ en AE et 1,8 M€ en CP.

Appui au déploiement des mesures de l'Agenda rural (11,32 M€ en AE et 11,5 M€ en CP)

L'accompagnement spécifique des territoires ruraux, qui accueillent un tiers de la population française, représente un enjeu essentiel pour la cohésion des territoires. C'est la raison pour laquelle, au terme du Grand débat national, le Président de la République a annoncé la mise en œuvre d'un « Agenda rural » conçu comme un plan interministériel d'actions en faveur de ces territoires.

En 2022, les crédits transférés au programme 112 ont permis le financement de certains axes comme l'embauche de 264 volontaires territoriaux en administration (VTA) pour une enveloppe de 3,9 M€. D'autres actions de l'Agenda rural ont pu être engagées grâce à ces crédits issus du plan de relance comme un renforcement de l'appui en ingénierie sur mesure de l'ANCT à destination des territoires ruraux (4,5 M€), l'installation de simulateurs de conduite dans les missions locales pour 0,45 M€, le soutien à des associations nationales (1,2 M€) ou à des porteurs de projet promouvant l'égalité entre les hommes et les femmes et les droits LGBT (1 M€).

ACTION**13 – Soutien aux Opérateurs**

Action / Sous-action Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
13 – Soutien aux Opérateurs		65 329 442 71 168 575	65 329 442 71 168 575		65 329 442 71 423 703	65 329 442 71 423 703

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	65 329 442	69 798 243	65 329 442	69 961 071
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		28 996		191 824
Subventions pour charges de service public	65 329 442	69 769 247	65 329 442	69 769 247
Titre 6 : Dépenses d'intervention		1 370 332		1 462 632
Transferts aux entreprises				16 300
Transferts aux collectivités territoriales		59 332		110 332
Transferts aux autres collectivités		1 311 000		1 336 000
Total	65 329 442	71 168 575	65 329 442	71 423 703

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**Commentaires relatifs aux dépenses***Subvention pour charges de service public à l'ANCT (65,08 M€ en AE=CP)*

En 2022, la subvention pour charges de service public (SCSP) versée par la DGCL à l'ANCT s'est élevée à 65,08 M€ en AE et CP. Cette subvention a été versée en trois fois. L'ANCT est l'un des deux opérateurs rattachés au programme 112. Le montant alloué est supérieur aux prévisions LFI, ce qui s'explique par un abondement de la SCSP de 6,3 M€, intervenu en cours de gestion, pour financer des dispositifs n'ayant pas pu faire l'objet d'une intégration dans la notification initiale comme les crédits du plan Destination France, venus abonder le marché d'ingénierie de l'Agence pour la création d'un lot tourisme, ou de l'animation nationale du programme France Services.

Les éléments relatifs à la gestion 2022 de l'ANCT sont précisés plus en détail dans la partie Opérateur du RAP.

Subvention pour charges de service public à Business France (4,7 M€ en AE=CP)

En 2022, la subvention pour charges de service public versée par la DGCL à Business France s'est élevée à 4,7 M€ en AE et CP, soit 5 % de la SCSP totale. Cette subvention a été versée en une fois. Business France est l'un des deux opérateurs rattachés au programme 112. Sa tutelle est exercée à la fois par le ministère chargé de la cohésion des territoires et par les ministères en charge de l'Économie et des Affaires étrangères. Business France reçoit à ce titre une autre subvention versée à partir du programme 134 « Développement des entreprises et du tourisme ».

Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Programme n° 112 | Justification au premier euro

Études et évaluations (0,03 M€ en AE et 0,19 M€ en CP)

Les études et évaluations menées en 2022 sur les crédits du programme 112 se sont élevées à 0,03 M€ en AE et 0,16 M€ en CP en crédits de titre 3. Ces projets ont principalement été réalisés par les SGAR, à partir notamment des crédits déconcentrés du programme.

Dépenses d'assistance technique des programmes de coopération territoriale européenne (0,002 M€ en AE et 0,03 M€ en CP)

0,002 M€ en AE et 0,03 M€ en CP de titre 3 ont été consommés au niveau des services déconcentrés pour la mise en œuvre des programmes d'assistance technique européenne.

DÉPENSES D'INTERVENTION**Commentaires relatifs aux dépenses***Subventions FNADT aux organismes œuvrant dans le domaine de l'aménagement du territoire (1,31 M€ en AE et CP)*

Les partenaires nationaux œuvrant en faveur de l'aménagement du territoire (accessibilité des services au public, politique de la montagne, gestion durable et solidaire des territoires, lien entre le rural et l'urbain, appui à l'ingénierie territoriale, etc.) ont reçu des subventions à hauteur de 1,31 M€ en AE et CP. Ces crédits ont permis de financer plusieurs associations qui contribuent étroitement aux politiques mises en œuvre par le ministère chargé de la cohésion des territoires, dont la Mission opérationnelle transfrontalière, le Club des districts industriels français (France Clusters), l'Institut des hautes études de développement et d'aménagement des territoires en Europe (IHEDATE), ou encore le réseau francophone des villes amies des aînés.

Études (0,09 M€ en CP)

93 k€ en CP de crédits de titre 6 ont été exécutés pour solder des études territoriales réalisées par les SGAR (étude sur l'évaluation stratégique et environnementale nécessaire à l'élaboration du CPER 2021-2027 de la région Île-de-France par exemple).

Dépenses d'assistance technique des programmes de coopération territoriale européenne (0,06 M€ en AE et en CP)

59 k€ en AE et en CP de titre 6 ont été consommés au niveau des services déconcentrés pour la mise en œuvre des programmes d'assistance technique européenne.

ACTION**14 – Prime d'aménagement du territoire, contrats de ruralité et pacte Etat-métropoles**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
14 – Prime d'aménagement du territoire, contrats de ruralité et pacte Etat-métropoles		-18 132 699	0 -18 132 699		18 892 107 16 261 278	18 892 107 16 261 278

Commentaires techniques relatifs à la réalisation

Afin de retracer la consommation réelle de l'action 14, il convient de préciser que les consommations en AE indiquées dans le tableau en début de rubrique doivent faire l'objet de plusieurs retraitements.

Les clôtures d'engagement juridiques sur des années antérieures à 2022 qui n'ont pas fait l'objet d'une opération autorisée de recyclage doivent être écartées. Ces clôtures ont conduit à un ajustement à la baisse du montant des engagements, en générant une écriture négative dans Chorus.

En conséquence des ajustements précisés ci-dessus, la consommation réellement imputable à l'action 14 en 2022 s'élève à 16 261 278 € en CP.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention		-18 132 699	18 892 107	16 261 278
Transferts aux entreprises		-16 177 347	9 577 429	8 274 157
Transferts aux collectivités territoriales		-1 955 352	9 314 678	7 987 121
Total		-18 132 699	18 892 107	16 261 278

DÉPENSES D'INTERVENTION

Commentaires techniques relatifs à la consommation

Après retraitement des retraits d'engagements réalisés en 2022, la consommation réelle des crédits d'intervention de l'action 14 est uniquement de 16 261 278 € en CP.

Commentaires relatifs aux dépenses

Prime d'aménagement du territoire (8,27 M€ en CP)

Le dispositif de la prime d'aménagement du territoire est soumis au cadre réglementaire du décret n° 2014-1056 du 16 septembre 2014 et s'est refermé le 31 décembre 2020. Aucun nouveau dossier n'avait toutefois été primé en 2020.

S'agissant des décaissements sur les engagements des années antérieures, la consommation dépend en grande partie des comportements des entreprises primées quant à la sollicitation des versements de la subvention et de l'évolution du cadre juridique d'attribution. En 2022, 8,27 M€ ont été versés au bénéfice de 31 dossiers ouverts, dont 28 paiements ont conduit à un solde final des programmes primés. Sur ces derniers programmes, 2 396 emplois étaient prévus lors de la signature des conventions entre 2013 et 2019 pour 2 106 emplois effectivement réalisés à fin 2022 (soit un écart de 290 emplois par rapport aux objectifs initialement prévus (88 % de taux de réalisation)). Le paiement moyen a été de 0,27 M€. Les entreprises sollicitent de manière moins fréquente le versement intermédiaire prévu par le régime juridique d'aide. À cet égard, le contexte économique actuel a été source de difficultés, beaucoup d'entreprises n'ayant pas été en mesure d'atteindre les objectifs en matière d'emplois, ne permettant pas le versement des primes.

Contrats de ruralité (6,17 M€ en CP)

Les actions réalisées dans les contrats de ruralité ont pour objectif de soutenir l'attractivité économique et la compétitivité de ces territoires ruraux d'une part et de soutenir le développement solidaire et équilibré des territoires d'autre part. En 2022, seuls des crédits de paiements permettant de solder une partie des engagements pris en 2017 ont été exécutés sur le programme 112.

Le premier objectif peut être décliné en deux axes :

- les interventions économiques (1,08 M€ en CP) : il s'agit principalement d'actions structurantes afin de créer ou rénover des équipements nécessaires au développement économique du territoire. À ce titre, on peut citer des opérations telles que l'extension de la partie ouest de la zone artisanale de la Boitardière à Amboise (37), la réhabilitation du centre d'hébergement à Liart (08) ou encore la création de l'office intercommunal de tourisme du Quercy Blanc (31) ;
- le soutien à la mobilité (0,4 M€ en CP), où les actions soutenues sont variées : financement d'études, création de structures permettant le développement des nouvelles mobilités (aire de co-voiturage, voies vertes, voies piétonnes), l'achat d'équipements (mini-bus, équipement personnes à mobilité réduite, expérimentation de navette), l'aménagement de sécurité pour des voies de circulation, l'aménagement de pôles multimodaux.

Le second objectif est organisé autour de cinq axes :

- la revitalisation des centres-bourgs (0,97 M€ en CP) : des actions de requalification, de mise en valeur, d'aménagement, de rénovation ou de reconversion des centres-bourgs ont été poursuivies, tels que l'amélioration du mobilier urbain, de la signalétique et de la mise en lumière à Marvejol (48) ou l'aménagement et la sécurisation de la traversée du village de Calengeville sur la route des Polonais-RD 928 (76) ;
- le développement des services au public (2,17 M€ en CP) : les actions financées concernant la rénovation ou la création d'infrastructures sportives (stade de proximité, piscines, terrains de rugby), de santé (maison de santé pluridisciplinaires ou pharmacies) ou encore culturelles (médiathèques, écoles de musique). Parmi les projets ayant fait l'objet de mandatements en 2019 peuvent être citées la construction d'un multipôle enfance jeunesse et professions libérales à Clairoux (60) ou la création d'un espace bien-être aux thermes de Digne (04) ;
- les usages du numérique (0,07 M€ en CP) : les mandatements effectués sur cet axe ont notamment porté sur la création d'un centre d'interprétation à la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes (30) ;
- la transition écologique et énergétique (0,17 M€ en CP) : ont été poursuivies des actions en faveur de la modernisation des grands équipements d'assainissement ou de traitement des déchets, de production d'énergie ou de réhabilitation de locaux ou logements (travaux d'efficacité énergétique), ainsi que des plans de réduction des déchets ou de gestion de l'eau. Peuvent être cités pour exemple le projet de rénovation thermique de l'école Pierre-Mendès-France de Beaumont-lès-Valence (26) ou la lutte contre les espèces invasives dans les cours d'eau de la communauté de communes de Saint-Gilles-Croix-de-Vie (85) ;
- la cohésion sociale (1,3 M€ en CP) : il s'agit du financement de projets relatifs à la construction de centres socio-culturels, de médiathèque, de logements sociaux, d'espaces associatifs et sportifs ou d'épicerie sociale. Peuvent être mentionnés à titre d'illustration les projets de création de quatre logements sociaux au sein d'un bâtiment communal à Frasseto en Corse, de la création d'une salle multi-activités à Contrisson (55) ou encore la rénovation du centre de loisirs sans hébergement de Poilly-sur-Tholon (89).

Pacte État-métropoles (1,82 M€ en CP)

Le Pacte État-métropoles a été signé le 6 juillet 2016 et a une triple ambition :

- développer une collaboration et une relation de confiance entre l'État et les métropoles ;
- reconnaître les forces et atouts des métropoles qui jouent un rôle majeur dans le développement de l'ensemble du territoire national et identifier leurs besoins et enjeux spécifiques, qui appellent des réponses adaptées ;
- affirmer la volonté de l'État de favoriser les coopérations entre les territoires dans une logique d'alliance et de renforcement mutuel.

Tout comme pour les contrats de ruralité, seuls des crédits de paiement ont été exécutés sur le programme 112 afin de solder les engagements pris en 2017. Les paiements réalisés ont permis de financer notamment les opérations suivantes : la création de la voie nouvelle Marcel-Dassault à Bordeaux, le projet de démonstrateur du port intelligent métropolitain Aix-Marseille-Provence ou l'étude sur le dimensionnement et l'aménagement des pôles d'échanges multimodaux sur le territoire de Saint-Malo.

Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Programme n° 112 | Justification au premier euro

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État**RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS**

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2021		Prévision LFI 2022		Réalisation 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ANCT - Agence nationale de la cohésion des territoires (P112)	62 100 221	62 683 653	60 529 442	60 529 442	69 629 188	69 704 188
Subventions pour charges de service public	60 965 221	60 965 221	60 529 442	60 529 442	65 084 188	65 084 188
Transferts	1 135 000	1 718 432			4 545 000	4 620 000
ASP - Agence de services et de paiement (P149)	275 408				214 716	210 000
Transferts	275 408				214 716	210 000
CNPF - Centre national de la propriété forestière (P149)	3 547	2 837			165 669	49 701
Transferts	3 547	2 837			165 669	49 701
ONAC-VG - Office national des anciens combattants et victimes de guerre (P169)	1 146 240	570 000			150 000	13 872
Transferts	1 146 240	570 000			150 000	13 872
ONF - Office national des forêts (P149)	136 626	55 948			580 143	206 667
Subventions pour charges de service public	45 790	44 890			-2 387	29 085
Transferts	90 835	11 058			582 530	177 582
EPPGHV - Etablissement public du parc et de la grande halle de la Villette (P131)	500 000	311 082			500 000	731 841
Transferts	500 000	311 082			500 000	731 841
Ecoles d'architecture - Ecoles nationales supérieures d'architecture (P361)	20 861	32 374			12 333	8 500
Transferts	20 861	32 374			12 333	8 500
SHOM - Service hydrographique et océanographique de la marine (P212)		18 239				25 000
Transferts		18 239				25 000
CELRL - Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (P113)	365 297	300 000			223 274	49 531
Subventions pour charges de service public						16 197
Transferts	365 297	300 000			223 274	33 333
Parcs nationaux (P113)	139 369	205 497			696 731	162 998
Transferts	139 369	205 497			696 731	162 998
CEREMA - Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (P159)	202 327	237 009			99 753	72 586
Transferts	202 327	237 009			99 753	72 586
Réseau Canopé (P214)	19 697	5 909				
Transferts	19 697	5 909				
Business France (P134)	4 696 615	4 696 615	4 800 000	4 800 000	4 685 059	4 685 059
Subventions pour charges de service public	4 696 615	4 696 615	4 800 000	4 800 000	4 685 059	4 685 059
Universités et assimilés (P150)	3 405 348	2 678 904			295 960	912 629
Subventions pour charges de service public					66 245	
Transferts	3 405 348	2 678 904			229 715	912 629
Ecoles et formations d'ingénieurs (P150)	109 995	1 000 196			130 000	1 306 338
Transferts	109 995	1 000 196			130 000	1 306 338
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)		20 000			40 000	
Transferts		20 000			40 000	
Réseau des œuvres universitaires et scolaires (P231)	500 000	300 000				

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2021		Prévision LFI 2022		Réalisation 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dotations en fonds propres	500 000	300 000				
Transferts						
Communautés d'universités et d'établissements (P150)		21 000			150 000	49 000
Transferts		21 000			150 000	49 000
BRGM - Bureau de recherches géologiques et minières (P172)	181 079	269 516			237 493	251 070
Subventions pour charges de service public	155 579	235 053			-289	78 237
Transferts	25 500	34 463			237 782	172 833
CEA - Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (P172)					1 000 000	
Transferts					1 000 000	
CNRS - Centre national de la recherche scientifique (P172)	300 000	190 527			25 009	
Transferts	300 000	190 527			25 009	
Génopole (P172)					216 800	65 040
Transferts					216 800	65 040
INRAE - Institut national pour la recherche en agriculture, alimentation et environnement (P172)	600 204	288 124			342 630	559 352
Transferts	600 204	288 124			342 630	559 352
Groupe Mines Télécom (P192)		10 701				
Transferts		10 701				
Ecoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire (P142)	105 307	102 288			106 144	71 667
Transferts	105 307	102 288			106 144	71 667
Ecoles nationales des sports (P219)	118 848	59 424				
Transferts	118 848	59 424				
VNF - Voies navigables de France (P203)	195 000	166 082			153 917	97 271
Transferts	195 000	166 082			153 917	97 271
Total	75 121 988	74 225 927	65 329 442	65 329 442	79 654 819	79 232 309
Total des subventions pour charges de service public	65 863 205	65 941 779	65 329 442	65 329 442	69 832 816	69 892 767
Total des dotations en fonds propres	500 000	300 000				
Total des transferts	8 758 782	7 984 148			9 822 003	9 339 542

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres collectivités
		sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
ANCT - Agence nationale de la cohésion des territoires	0 0 0	325 345 311	5 8 16	0 0 0	0 0 0	0 0 23
Total	0 0 0	325 345 311	5 8 16	0 0 0	0 0 0	0 0 23

* Les emplois sous plafond 2022 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2022 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2022

Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Programme n° 112 | Justification au premier euro

SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
Emplois sous plafond 2022 *	345	311

* Ces emplois sous plafond font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2022 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2022

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2022 en ETP	22	0

Le plafond d'emplois de l'ANCT a été relevé à 345 ETPT en 2022 avec un schéma d'emploi de 22 ETP justifié par l'internalisation d'une mission sur le sujet du numérique préalablement gérée par la Caisse des dépôts et consignation représentant 10 emplois, de 9 emplois dédiés aux équipes en charge de la gestion de la réserve d'ajustement de BREXIT et par la création de 3 emplois pour accompagner la montée en charge de l'activité de l'établissement dans le champ de la montagne et des ruralités.

Au 31 décembre 2022, l'ANCT a consommé 311 ETPT pour les postes sous plafond, soit une sous-consommation de 34 ETPT. La consommation pour les postes hors plafond a été de 16 ETPT, soit une consommation totale de 327 ETPT. Cette sous-consommation du plafond d'emplois s'explique par des délais de recrutement plus importants que prévus et un décalage des arrivées en fin d'année 2022 voire en début d'année 2023 sur les postes concernés par le réhaussement du plafond d'emplois.

Opérateurs

OPÉRATEUR

ANCT - Agence nationale de la cohésion des territoires

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

Créée par la loi du 22 juillet 2019, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) a pour mission de conseiller et d'accompagner les collectivités territoriales et leurs groupements dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets. Son action cible prioritairement les territoires les plus fragiles.

Trois ans après sa création, l'ANCT a accompagné avec ses partenaires 1155 projets, incluant 228 appuis à l'élaboration ou contribution à un projet de territoire, 112 projets de revitalisation commerciale ou artisanale et l'appui à l'élaboration de 390 contrats de relance et de transition écologique. En 2022, ce sont les communes qui sont majoritaires parmi les bénéficiaires (62,3 %). Les collectivités de moins de 10 000 habitants représentent plus de 41 % des collectivités accompagnées depuis la création de l'Agence, et près de 62 % sur la seule année 2022.

Si, depuis la création de l'Agence, l'appui aux CRTE a constitué la première thématique accompagnée (32,1 %), la réorientation s'effectue en 2022 au profit de l'appui à l'élaboration d'un projet de territoire qui constitue 34,9 % des accompagnements effectués en 2022, ainsi que de la thématique des mobilités et de l'accessibilité qui augmente significativement et représente 15,2 % des projets en 2022.

L'agence poursuit le pilotage des programmes nationaux territorialisés

L'ANCT déploie les grands programmes nationaux d'intervention, d'aménagement numérique et mobile, de revitalisation des centres-villes ou encore d'accès aux services, afin de soutenir les projets portés par les collectivités.

En 2022, l'agence a poursuivi leur mise en œuvre afin de revitaliser les centralités, notamment en coordonnant des dispositifs tels qu'Action cœur de ville et Petites Villes de demain et les quartiers prioritaires de la politique de la ville, participer au déploiement de l'infrastructure numérique en très haut débit sur l'ensemble du territoire national (France Très Haut Débit), conforter des services publics au plus près des Français (Espaces France Services) et renforcer le rayonnement de la France par son industrie (Territoires d'industrie) et contribuer au déploiement des tiers lieux avec sa participation à la gouvernance du groupement d'intérêt public France Tiers-Lieux). L'agence a, de plus, déployé des dispositifs tel que « Avenir montagne (ex : mise en place d'appel à projets) et contribué à la mise en œuvre du plan France Relance (Transition numérique, Inclusion numérique, fonds de restructuration des locaux commerciaux (FRLA), ingénierie en faveur de la ruralité).

L'ingénierie territoriale de l'agence

L'action d'accompagnement de l'agence en matière d'ingénierie a pris plusieurs formes en 2022. Cette pluralité de financements a permis de mobiliser une enveloppe totale dédiée à l'ingénierie de 25,46 M€ en AE et 22,29 M€ en CP.

Les crédits d'ingénierie de l'agence ont eu en effet 3 origines principales en 2022 :

- les crédits issus de la subvention pour charge de service public, qui se traduisent par des accompagnements sur-mesure qui peuvent intervenir dans le cadre du déploiement des programmes comme en dehors de ceux-ci. 20 M€ sont dédiés à cette ligne en AE, un peu plus de 18 en CP;
- les crédits issus du plan Destination France, pour 2 M€ en AE et 1 M€ en CP;
- enfin, des crédits d'ingénierie spécifiquement dédiés à la ruralité ont été ouverts sur un financement lié au Plan France Relance pour 3 M€ en AE et en CP.

Le taux de consommation de ces crédits est de 87 % en AE, soit 22,2 M€ et de 98 % en CP, soit 21,9 M€ décaissés.

L'agence contribue à la mise en œuvre de plusieurs dispositifs de France relance

Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Programme n° 112 | Opérateurs

Plusieurs dispositifs pilotés par l'ANCT sont financés dans le cadre du plan France Relance, parmi lesquels :

- le recrutement, par les collectivités territoriales et les associations dans le cadre d'un appel à projet initié par l'ANCT, de 4 000 conseillers numériques France Services pour développer des ateliers d'initiation et de perfectionnement au numérique, piloté par l'ANCT.
- la mobilisation de crédits pour équiper et outiller les médiateurs numériques en mobiliers et en matériels informatiques afin qu'ils puissent réaliser leurs accompagnements hors les murs, en allant au-devant des habitants ;
- Un appel à projet en matière d'ingénierie au titre du plan « Avenir Montagne » sur lequel 9,5 M€ ont été engagés et 4,2 M€ de CP ont été consommés sur 10 M€ initialement prévu ;
- le fonds de restructuration des locaux d'activités pour lequel la quasi-totalité des autorisations a été engagée. Cependant, seuls 50 % des décaissements ont été réalisés au 31 décembre 2022.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2021		Prévision LFI 2022		Réalisation 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P123 – Conditions de vie outre-mer					220	200
Transferts					220	200
P119 – Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements						116
Transferts						116
P363 – Compétitivité	14 463	14 463			2 860	2 810
Transferts	14 463	14 463			2 860	2 810
P112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	62 100	62 684	60 529	60 529	69 629	69 704
Subventions pour charges de service public	60 965	60 965	60 529	60 529	65 084	65 084
Transferts	1 135	1 718			4 545	4 620
P147 – Politique de la ville	1 419	1 419			4 162	4 162
Subventions pour charges de service public	1 056	1 056				
Transferts	363	363			4 162	4 162
P364 – Cohésion	80 420	19 000			10 780	19 150
Subventions pour charges de service public					600	600
Transferts	80 420	19 000			10 180	18 550
Total	158 402	97 565	60 529	60 529	87 651	96 142

La subvention pour charges de service public du programme 112 s'élève à 65,084 M€, correspondant à un versement initial de 58,712 M€ en AE et CP (i.e. 60,5 M€ en LFI 2022 déduit de la réserve), complété en cours d'année par un versement de 6 372 218 €, correspond à différentes actions, notamment l'action en faveur du déploiement des France Services ou le versement d'une dotation de fonctionnement au GIP France Tiers lieux.

Le montant des crédits issus du programme 147 s'élève à 4,162 M€, correspondant au financement d'une plate-forme pour les formations aux valeurs de la république et Laïcité (365 k€) ainsi qu'à des crédits d'animation des cités éducatives (690 k€) et au financement de l'école de la rénovation urbaine (363 k€).

Les crédits du programme 363 financent la transition numérique des collectivités territoriales. Ce dispositif regroupe les subventions aux collectivités territoriales dans le cadre de la mission incubateur de services numériques. Ce sont 2,87 M€ qui ont été perçus par l'ANCT en 2022 (notamment pour l'outil Données et Territoires, la plateforme pour les acteurs locaux du développement économique).

Les crédits du programme 364 portent le dispositif « FRLA » ainsi que les dispositifs d'inclusion numérique. A ce titre, les recettes principalement encaissées en 2022 portent sur le Plan Montagne-AMI mobilité pour 10 M€ en AE et 5.15 M€ en CP, l'axe 2 du volet Inclusion numérique du Plan Relance pour 8.22 M€ en CP, le volet 3 (aidants connect) pour 5 M€ en CP, ainsi que les manufactures de proximité pour 780 € en AE et CP.

Un montant d'un total de 4,545 M€ relève du Plan France Relance et porte sur des mesures en faveur de l'ingénierie dans les territoires ruraux.

COMPTE FINANCIER 2022

Avertissement

Le compte financier de l'opérateur n'a pas pu être voté par son Conseil d'Administration avant la date de rédaction du présent RAP. Les données sont donc provisoires. Le compte financier de l'opérateur a été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *	Produits	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Personnel	29 072	24 896	Subventions de l'État	58 712	73 530
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	1 940	1 867	– subventions pour charges de service public	58 712	73 530
			– crédits d'intervention(transfert)		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	84 000	74 006	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)	53 643	10 116	Autres subventions	74 149	28 540
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	7 917	5 947	Revenus d'activité et autres produits	51 568	8 302
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	4 407	5 728	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>	3 793	646
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>	3 510	220	<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>	8 255	269
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	4 128	1 777
Total des charges	166 715	109 019	Total des produits	184 430	110 373
Résultat : bénéfice	17 715	1 354	Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	184 430	110 373	Total : équilibre du CR	184 430	110 373

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *	Ressources	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	9 456	4 610
Investissements	17 206	18 287	Financement de l'actif par l'État	1 032	545
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État	7 541	2 085
			Autres ressources	8 255	985
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	17 206	18 287	Total des ressources	26 285	8 225
Augmentation du fonds de roulement	9 078		Diminution du fonds de roulement		10 062

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

La capacité d'autofinancement de l'agence est de 4,6 M€. Elle lui permet d'assurer le financement de son cycle d'exploitation.

Concernant les principaux ratios financiers de l'ANCT, la diminution du fonds de roulement est de 10 M€ et le besoin en fonds de roulement de -50,2 M€. La situation patrimoniale de l'agence ne présente pas de risque à long terme compte tenu du résultat bénéficiaire en 2022 et de son niveau de fonds de roulement.

Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Programme n° 112 | Opérateurs

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2021	Budget initial 2022	Compte financier 2022
50 376	29 231	58 176

Le niveau de la trésorerie en fin d'exercice s'élève à 58 176 299,05 € soit un abondement de +7,8 M€ par rapport au niveau initial (50 376 172,20 €).

La trésorerie se décompose de :

-12,8 M€ au titre de la trésorerie non fléchée ;

-45,4 M€ au titre de la trésorerie fléchée, principalement pour des dispositifs du Plan Relance dont les décaissements ont été décalés.

Il est à préciser qu'un virement du ministère de l'Agriculture d'un montant de 2,58 M€ a été encaissé par erreur. Il s'agit d'un virement relatif à la réserve d'ajustement du Brexit, mais qui n'est pas en lien avec les dispositifs pour lesquels l'ANCT doit percevoir des versements. Cette situation sera régularisée en début d'exercice et diminuera ainsi le niveau de la trésorerie non fléchée.

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2022		Compte financier 2022 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	31 000	31 000	27 089	27 089
Fonctionnement	70 911	76 083	54 533	44 984
Intervention	85 143	53 643	62 101	26 647
Investissement	11 310	17 206	22 451	18 766
Total des dépenses AE (A) CP (B)	198 363	177 932	166 174	117 486
dont contributions employeur au CAS pensions	1 940	1 940	0	0

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Recettes globalisées	74 038	84 561
Subvention pour charges de service public	58 712	65 084
Autres financements de l'État	0	0
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	4 000	11 041
Recettes propres	11 326	8 435
Recettes fléchées	74 149	36 438
Financements de l'État fléchés	52 971	28 070
Autres financements publics fléchés	21 178	8 369
Recettes propres fléchées	0	0
Total des recettes (C)	148 187	120 999
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C - B)	0	3 513
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B - C)	29 745	0

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	Budget initial	Compte financier *	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Europe	0		3 893	3 609	20	20	0	0	3 913	3 629
	0		2 515	1 782	2 151	2 171	0	0	4 666	3 953
Ingénierie	0		10 000	10 380	10 000	10 000	0	0	20 000	20 380
	0		9 807	11 601	9 361	9 303	14	14	19 181	20 917
Masse salariale	31 000		0	0	0	0	0	0	31 000	31 000
	27 089		0	0	0	0	0	0	27 089	27 089
PLAN France RELANCE	0		6 851	14 443	72 404	40 881	2 000	1 987	81 255	57 311
	0		16 264	8 871	46 207	12 308	6 180	406	68 652	21 585
Programmes nationaux	0		36 049	33 207	2 454	2 477	290	140	38 793	35 824
	0		10 496	7 584	4 127	2 790	3 482	1 429	18 105	11 803
Projets immobiliers	0		1 336	1 765	0	0	6 911	13 070	8 247	14 835
	0		1 742	1 808	0	0	9 945	14 450	11 687	16 258
Support	0		7 827	7 863	0	0	509	509	8 336	8 372
	0		9 107	8 468	0	0	388	105	9 495	8 573
Synergie	0		3 200	3 100	0	0	1 600	1 500	4 800	4 600
	0		3 457	3 953	0	0	2 338	2 169	5 795	6 122
Veille et alerte / prospective	0		1 754	1 716	265	265	0	0	2 019	1 981
	0		1 146	918	255	74	104	193	1 505	1 185
Total	31 000		70 911	76 083	85 143	53 643	11 310	17 206	198 363	177 932
	27 089		54 533	44 984	62 101	26 647	22 451	18 766	166 174	117 486

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	29 745	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	7 549	4 368

Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire

Programme n° 112 | Opérateurs

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Autres décaissements non budgétaires	0	58
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	37 294	4 426
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	7 800
Abondement de la trésorerie fléchée	19 906	7 849
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	0
Total des besoins	37 294	12 226

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	3 513
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	7 004	3 818
Autres encaissements non budgétaires	0	4 894
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	7 004	12 226
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	30 290	0
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	10 384	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	39 812	48
Total des financements	37 294	12 226

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

Trois budgets rectificatifs ont été votés en juin, octobre et décembre 2022 par le conseil d'administration de l'ANCT afin d'ajuster le budget initial au niveau des dépenses et des recettes.

L'exécution budgétaire 2022 est marquée par un taux d'exécution des dépenses, par rapport au budget initial, de 84 % en AE et de 66 % en CP. Le taux de consommation des CP est notamment impacté par le décalage de certains décaissements des dispositifs du Plan Relance.

Concernant les dépenses, plusieurs points sont à souligner :

- les dépenses de personnel et de fonctionnement représentent 61 % du total des dépenses ;
- hors dispositifs France relance, le taux d'exécution des dépenses est globalement élevé (94,6 % en AE et 97,4 % en CP) ;
- les dépenses France relance enregistrent un taux d'exécution relativement faible en CP (60 %) ;
- les dépenses d'ingénierie sont exécutées à hauteur de 87 % en AE, soit 22,16 M€ et de 98 % en CP, soit 21,87 M€.

Concernant les recettes, les points suivants sont à souligner :

- les ressources propres, qui relèvent essentiellement des activités immobilières de l'agence (exploitation et cessions des actifs de l'ANCT) sont de 8,4 M€ et sont en augmentation par rapport à 2021 (3,9 M€) ;
- le taux de réalisation des fonds européens est de 72 %.

Le solde budgétaire réalisé à l'issue de l'exercice 2022 est excédentaire de 3,5 M€, engendrant, in fine, une hausse du niveau de trésorerie de l'opérateur.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2021 (1)	Prévision 2022 (2)	Réalisation 2022
Emplois rémunérés par l'opérateur :	330	353	327
– sous plafond	325	345	311
– hors plafond	5	8	16
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			23
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			23

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2021.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2022.

Le plafond d'emplois de l'ANCT a été relevé à 345 ETPT en 2022 avec un schéma d'emploi de 22 ETP justifié par l'internalisation de 10 emplois occupés par des prestataires externes au sein de la DGDNUM, de 9 emplois dédiés aux équipes en charge de la gestion de la réserve d'ajustement de BREXIT et par la création de 3 emplois pour accompagner la montée en charge de l'activité de l'établissement dans le champ de la montagne et des ruralités. Au 31 décembre 2022, l'ANCT a consommé 3118 ETPT emplois sous plafond, soit une sous-consommation de 34 ETPT. La consommation pour les postes hors plafond a été de 16 ETPT, soit une consommation totale de 327 ETPT. Cette sous-consommation du plafond d'emplois s'explique par des délais de recrutement plus importants que prévus et un décalage des arrivées en fin d'année 2022 voire en début d'année 2023 sur les postes concernés par le rehaussement du plafond d'emplois.